

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE

- 3 JUIN 2019

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,

Le 03/06/2019

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **LES GEMMOIS**, Société civile immobilière au capital de 100 €, dont le siège est à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE (85400), 20 Rue du Marais, identifiée au SIREN sous le numéro 844519710 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON.

Sont présents :

- Madame Nathalie BARREAU épouse de Monsieur CLISSON née le 01/02/1982 à THAILANDE (99), demeurant au 20 Rue du Marais 85 400 SAINTE GEMME LA PLAINE, De nationalité Française , Mariée avec Monsieur Julien CLISSON à la mairie de FONTENAY LE COMTE le 4 septembre 2010, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
- Monsieur Julien CLISSON, né le 07/02/1982 à NIORT (79000), demeurant au 20 Rue du Marais 85400 SAINTE GEMME LA PLAINE, de nationalité FRANCAIS ; Marié avec Madame Nathalie BARREAU à la mairie de FONTENAY LE COMTE le 4 septembre 2010, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 100 titres sur les 100 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

ACQUERIR moyennant le prix de **TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37.500,00 EUR)**, en ce compris les honoraires de négociation d'un montant de 3.500,00€ (à la charge du vendeur) et aux charges et conditions suivantes, le bien ci-après désigné.

Les frais de notaire sont en sus du prix, à la charge de L'ACQUEREUR.

Et par là-même accepter de signer :

L'avant-contrat :

Et la vente à recevoir par Maître Cédric O'NEILL, notaire à LUCON, constatant la réalisation authentique des conditions suspensives stipulées dans l'avant-contrat

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A NALLIERS (VENDÉE) 85370 11 Rue de l'Ile Bouée,
Une maison d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée : Entrée, cuisine, pièce de vie, salle d'eau, WC
- A l'étage : deux chambres, WC

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	175	11 RUE DE L'ILE BOUEE	00 ha 00 a 63 ca

NC

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

But de l'opération

Aux termes du second alinéa de l'article 1145 du Code civil, la capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts et aux actes qui leur sont accessoires, dans le respect des règles applicables à chacune d'entre elles.

La parole n'étant plus demandée, la résolution est mise aux voix :

RESOLUTION

Les associés conviennent que l'immeuble situé à NALLIERS (85370) 11 Rue de L'Ile Bouée sera acquis de Monsieur PLAIRE et Madame CONSTANTIN, par la société LES GEMMOIS, moyennant le prix principal de 37.500,00 euros (frais d'agence de 3.500,00€ inclus)

Lequel prix sera payé comptant de jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de notaire en sus du prix, sont à la charge de L'ACQUEREUR.

Conditions générales de l'opération

S'obliger au paiement du prix.

Veiller :

- à ce que toutes les prescriptions légales relatives au bien dont il s'agit soient respectées (selon la nature du bien mesurage, contenance, diagnostics amiante, saturnisme, termites, gaz, électricité...) ;

- à ce qu'aucune servitude ou prescription ne vienne soit diminuer la valeur dudit bien soit créer des charges financières à l'endroit du constituant non prévues aux présentes.

Stipuler que l'acquisition s'effectuera sans recours à un prêt hypothécaire, et en conséquence faire toutes mentions nécessaires à cet effet.

S'engager à prendre le BIEN dans l'état où il se trouve, avec tous ses éléments, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, sauf si ce dernier est considéré comme un professionnel de l'immobilier.

Rembourser au vendeur le prorata de l'impôt foncier.

Faire son affaire personnelle du paiement de tous abonnements aux services tels que notamment l'eau, l'électricité.

Se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, signer tous actes de vente.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, sont mises aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Nathalie CLISSON à l'effet de :

- signer l'avant-contrat et l'acte de vente au prix ci-dessus et à des charges et conditions que les mandataires jugeront convenables, ainsi que la constitution de servitudes, ledit acte à recevoir par Maître O'NEILL ;

- Signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

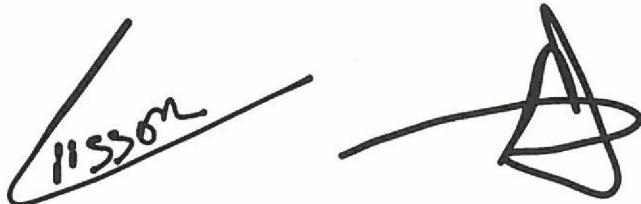
NC

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'S' above a signature line, followed by the number '11536m' written diagonally across the line.

✓

Département :
VENDEE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
NALLIERS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

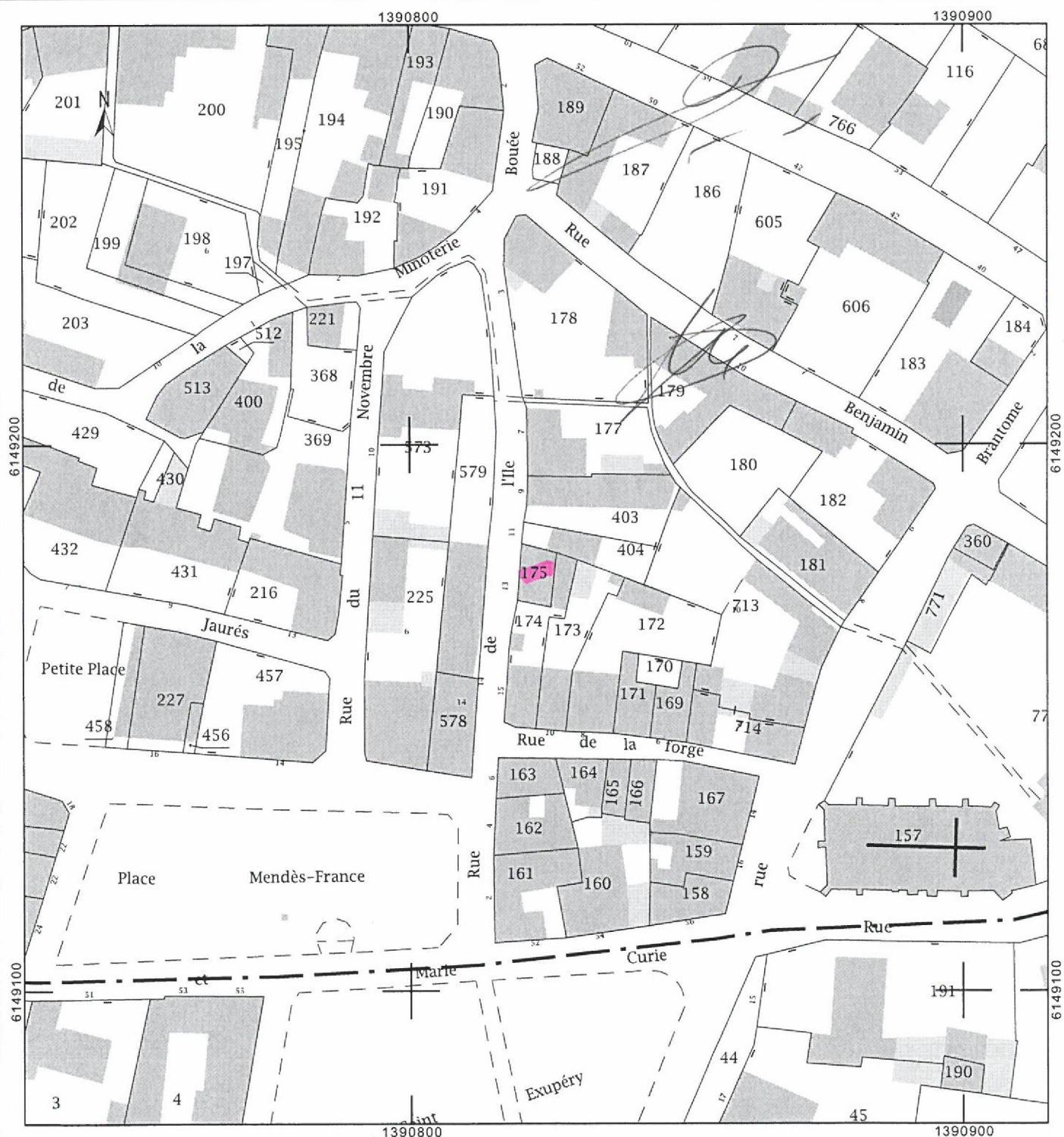
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastrale
VENDEE
Cité administrative Travot Rue du 93ème
RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 45 12 39 -fax
ptgc.850.la-roche-sur-
yon@dgfip.finances.gouv.fr

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE 3 JUIN 2019

cadastre.gouv.fr



Audrey ENGERBEAU

De: FAGOT Pierre <pierre.fagot@creditmutuel.fr>
Envoyé: mardi 28 mai 2019 11:27
À: Audrey ENGERBEAU
Objet: dossier PLAIRE Christian à l'attention de Mme ENGERBEAU Audrey
Pièces jointes: scan_190528_112126.pdf

Bonjour,

Par la présente, nous vous informons que le dossier de prêt de Mr et Mme PLAIRE Christian, n° 20257804, a été remboursé par anticipation le 25/07/2017. Il ne nous reste, à ce jour, aucun capital à rembourser.

Cordialement.

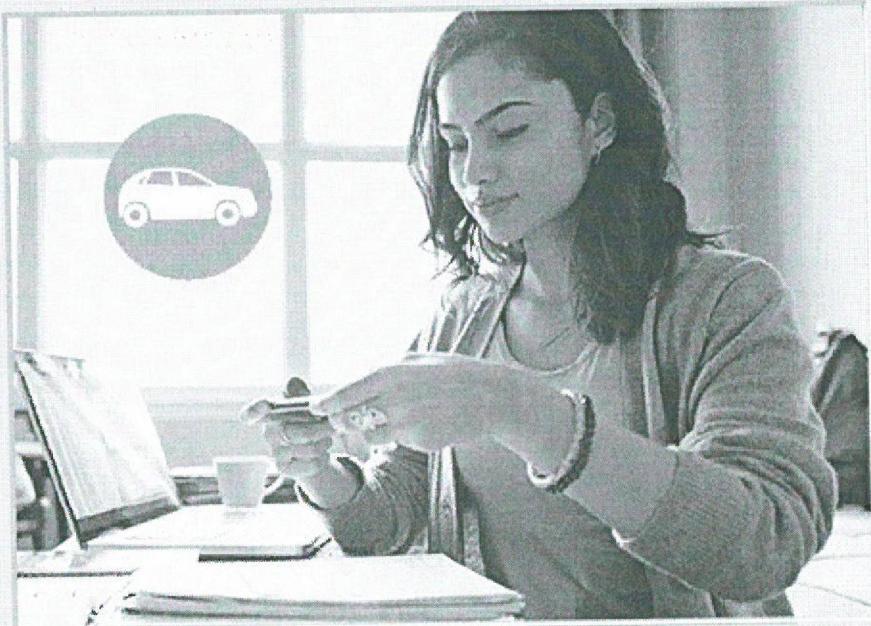
Pierre FAGOT
Crédit Mutuel Océan
2, rue de l'An VI
85450 – CHAILLE LES MARAIS
Tél : 02 51 56 75 88 – Fax : 02 51 56 72 11
Mail : pierre.fagot@creditmutuel.fr



Messagerie sécurisée sur [w.w.w.cmocean.fr](http://www.cmocean.fr)>espace personnel>>contacts>messagerie
N° ORIAS 07 027 974

Pour vous opposer à l'utilisation de vos coordonnées à des fins de prospection commerciale accédez à votre espace personnel www.cmocean.fr et modifiez vos coordonnées personnelles

Contactez nous afin d'établir des devis d'assurance auto, habitation, santé, prévoyance Vos contrats actuels sont-ils bien adaptés à vos besoins ?



ASSU

.....

3 PHOTOPOUR

[En savoir +](#)

Crédit photo : Getty Images. 04-2019.

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de son ou ses destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'émetteur et de détruire le message. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. L'émetteur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, déformé, falsifié, infecté par un virus ou encore édité ou diffusé sans autorisation.

This message and any attachments are confidential and intended for the named addressee(s) only. If you have received this message in error, please notify immediately the sender, then delete the message. Any unauthorized modification, edition, use or dissemination is prohibited. The sender shall not be liable for this message if it has been modified, altered, falsified, infected by a virus or even edited or disseminated without authorization.

Pour améliorer la gestion de vos courriels, ces derniers font l'objet d'un traitement informatique visant à mettre en évidence pour votre Conseiller les éléments importants de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce traitement, vous pouvez le signaler en répondant « Refus de traitement » à ce courriel, conformément aux lois et règlements en vigueur.

CERTIFICAT D'URBANISME – Simple Information

ANNEXE A LA DEMANDE DE LA COMMUNE
REQUETEMENT NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE / - 3 JUIN 2019

Demande déposée le 26/03/2019

N° CU 085 159 19 F0029

Par : Maître O'NEILL CEDRIC

Demeurant à : 2 QUAI NORD DU PORT
85400 LUCON

Sur un terrain sis à : 13 RUE DE L ILE BOUEE
AN 175

Superficie : 63 m²

Le Maire au nom de la commune

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à **13 RUE DE L ILE BOUEE (cadastré AN 175)**, présentée le **26/03/2019** par **Maître O'NEILL CEDRIC**, et enregistrée par la mairie **De Nalliers** sous le numéro **CU 085 159 19 F0029** ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2008, modifié le 08 février 2012 et le 29 juin 2016 ;

VU les révisions simplifiées 0.1 et 0.2 approuvées le 08 février 2012 ; ,

CERTIFIE :

Article 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 : Le terrain est situé dans :

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
art. L.111-6, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Zonage : U

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Périmètre de protection Monument historique

Servitudes de protection des monuments historiques - Eglise - Inscription par arrêté du 20 décembre 1989 - Périmètre de protection de 500 m

Le terrain est grevé des contraintes suivantes :

Article 3 : Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 27 mars 2008 et par délégation en date du 15 mars 2017 au bénéfice de la commune.

Article 4 : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

Taxe Aménagement Communale : 1 %
 Taxe Aménagement Départementale : 1,50 %
 Redevance d'Archéologie Préventive : 0,40 %

Article 5 : Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Participation pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme).
- Participation Assainissement Collectif (PAC) – Art L 1331-7 du code de la santé publique.

Article 6 : Lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable, Permis de construire, Permis d'aménager), un sursis à statuer pourra être opposé.

Fait à Nalliers, Le 26 mars 2019

Le Maire,
 André BOULOT



Observations et prescriptions particulières :

Dans toutes les communes de la Vendée, en application des articles R.112-2 à R.112-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté ministériel du 27 juin 2006, des dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages.

Nouvelles normes de construction applicables à compter du 1^{er} mai 2011 en application du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité. A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Nalliers, le 26 mars 2019

Maître O'NEILL Cédric
2 Quai Nord du Port

85400 LUCON

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE - 3 JUIN 2019

Objet : ALIGNEMENT

Maître,

Suite à votre courrier du 26 mars 2019 je vous informe que le terrain l'immeuble situé au 13 Rue de l'Ile Bouée à Nalliers (Vendée) n'est pas frappé d'alignement.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
André BOULOT





ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE - 3 JUIN 2019

ATTESTATION

Nous, soussigné André BOULOT, Maire de la commune de NALLIERS, certifions que la maison cadastrée AN 175 est situé au 13 Rue de l'Ile Bouée à Nalliers (Vendée).

A Nalliers, le 26 mars 2019

Le Maire,

André BOULOT



(Vendée)
Réf : dpurenonciation1.doc
Nalliers le 26/03/2019

droit de préemption urbain

Recommandé avec AR

Maitre O'NEILL Cédric
2 Quai Nord du Port
85400 LUCON
ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ
LE - 3 JUIN 2019

ACCUSE DE RECEPTION
D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
d'un immeuble soumis à l'exercice du droit de préemption urbain en
application des articles L et R.211 du code de l'urbanisme

*Je soussigné André BOULOT, MAIRE DE LA COMMUNE DE NALLIERS
(Vendée)
CERTIFIE A VOIR REÇU LE 25/03/19
UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN IMMEUBLE CADASTRÉ
SECTION AN 175
APPARTENANT À : Mr PLAIRE Christian et Mme CONSTANTIN Sylvie
SITUÉ À l'INTERIEUR DU PERIMÈTRE ASSUJETTI AU DROIT DE
PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.) par DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL en date du 27 mars 2008*

*LA DECISION DE LA COMMUNE, titulaire du droit de préemption, vous sera
notifiée dans le délai de 2 mois maximum à compter de ce jour, soit au plus tard le*

*Un silence de sa part à l'expiration de ce délai équivaudra à renonciation à l'exercice de
son droit.*

*Le Maire
André BOULOT*



(Vendée)
Réf : dpurenunciation1.doc
Nalliers le 26/03/2019

OBJET: DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)
Aliénation d'un immeuble soumis à ce droit

Maitre O'NEILL Cédric
2 Quai Nord du Port

85400 LUCON

Monsieur ,

Par déclaration visée en référence, vous avez fait part de votre intention d'aliéner un immeuble cadastré section AN 175 situé à l'intérieur du périmètre assujetti au Droit de Préemption Urbain (D. P. U.).

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article R.213-8 (a) du Code de l'Urbanisme, j'ai décidé, conformément à la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal le 27 mars 2008 de renoncer, au nom de la commune, à l'exercice du droit de préemption.

Vous êtes libre de procéder à la transaction envisagée. Elle devra toutefois être réalisée aux prix et conditions mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Toute modification à cette déclaration vous obligerait à en déposer une nouvelle qui devrait m'être soumise.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Maire,
André BOULOT,*

P.J. 1 arrêté municipal



droit de préemption urbain

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

D.P.U.

ARRETE PORTANT RENONCIATION A ACQUERIR

Parcelles cadastrées section AN 175

Le Maire de la Commune de Nalliers ,

Vu le Code des Communes et notamment son article L.122-20 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.21 1 -1 et suivants,

Vu la délibération en date du 27/03/2008 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la délibération en date du 23/02/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral donnant délégation à la Commune de Nalliers pour l'exercice du droit de préemption Urbain

Vu la délibération en date du 27 mars 2008 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25/03/19 relative à la propriété cadastrée section AN 175 d'une contenance de 63 m² pour le prix de 37 500 €, appartenant à Mr PLAIRE Christian et Mme CONSTANTIN Sylvie.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE:

Article 1^{er} - de renoncer à préempter la parcelle cadastrée commune de Nalliers de section AN 175 d'une contenance de 63 m² .

Article 2 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé,

1

A Nalliers le 26 mars 2019
Le Maire ,
André BOULOT






Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



N° 10072*02

Ministère chargé
de l'urbanisme**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**

- | | | |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) | <input type="checkbox"/> |

**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**

Date de réception

25/03/2019

Numéro d'enregistrement

1915916

Prix moyen au m²**A. Propriétaire(s)****Personne physique**

Nom, prénom

VOIR NOTE JOINTE

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisiaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

13 Rue de l'Ile Bouée

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

85370

Localité

NALLIERS

Superficie totale du bien 00ha 00a 63ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AN	175	13 RUE DE L'ILE BOUEE	00 ha 00 a 63 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON **C. Désignation du bien**

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans <input type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans <input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans <input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans <input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : 100%

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature	Nombre	Numéro des parts
--------	--------	------------------

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature

NOTE JOINTE

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37.500,00 EUR) prix de vente en ce compris les honoraires de négociation de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3500,00EUR) + frais de notaire au barème en vigueur

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 3.500,00 € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soule le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 - Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

€

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) LES GEMMOIS

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 20 Rue du Marais Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 85400 Localité SAINTE-GEMME-LA-PLAINE (VENDÉE)

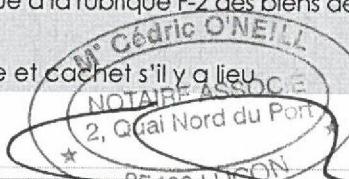
Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Luçon

Le 21 mars 2019

Signature et cachet s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Cédric O'NEILL

Qualité

Adresse

N° voie 2 Extension Type de voie

Nom de voie Quai Nord du Port Lieu-dit ou boîte postale 259

Code postal 85402 Localité Luçon

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

VENTE PLAIRE-CONSTANTIN / LES GEMMOIS/238008/CN/AE/ /

Renonciation faite le 26 mars 2019.

de Plair,
André Boët
Boët


RECAPITULATIF DES VENDEURS

RAPPEL DE SERVITUDES

Il est précisé ici qu'il résulte d'un acte reçu par Maître RAULINE, notaire à SAINTE HERMINE (Vendée), le 20 juillet 1994, publié au bureau des hypothèques de FONTENAY LE COMTE (Vendée) le 19 août 1994, volume 1994 P, numéro 4637, la servitude ci-après littéralement rapportée:

« La présente vente portant seulement sur une partie de la propriété du vendeur entraîne une division de cette propriété.

Les servitudes d'un fonds sur l'autre engendrées par division seront maintenues en l'état notamment les canalisations d'évacuation des eaux vannes et usées desservant la maison restant au vendeur demeureront telle qu'elles sont actuellement et le vendeur y aura accès mais seulement pour leur entretien.

La maison du vendeur (fonds dominant) figure au cadastre comme suit : section AN numéro 175, le bourg, 63ca. »

l'ACQUEREUR déclare avoir parfaite connaissance de ladite servitude et en faire son affaire personnelle à l'entièvre décharge du VENDEUR et du rédacteur des présentes.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE - 3 JUIN 2019



Département :
VENDEE

Commune :
NALLIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

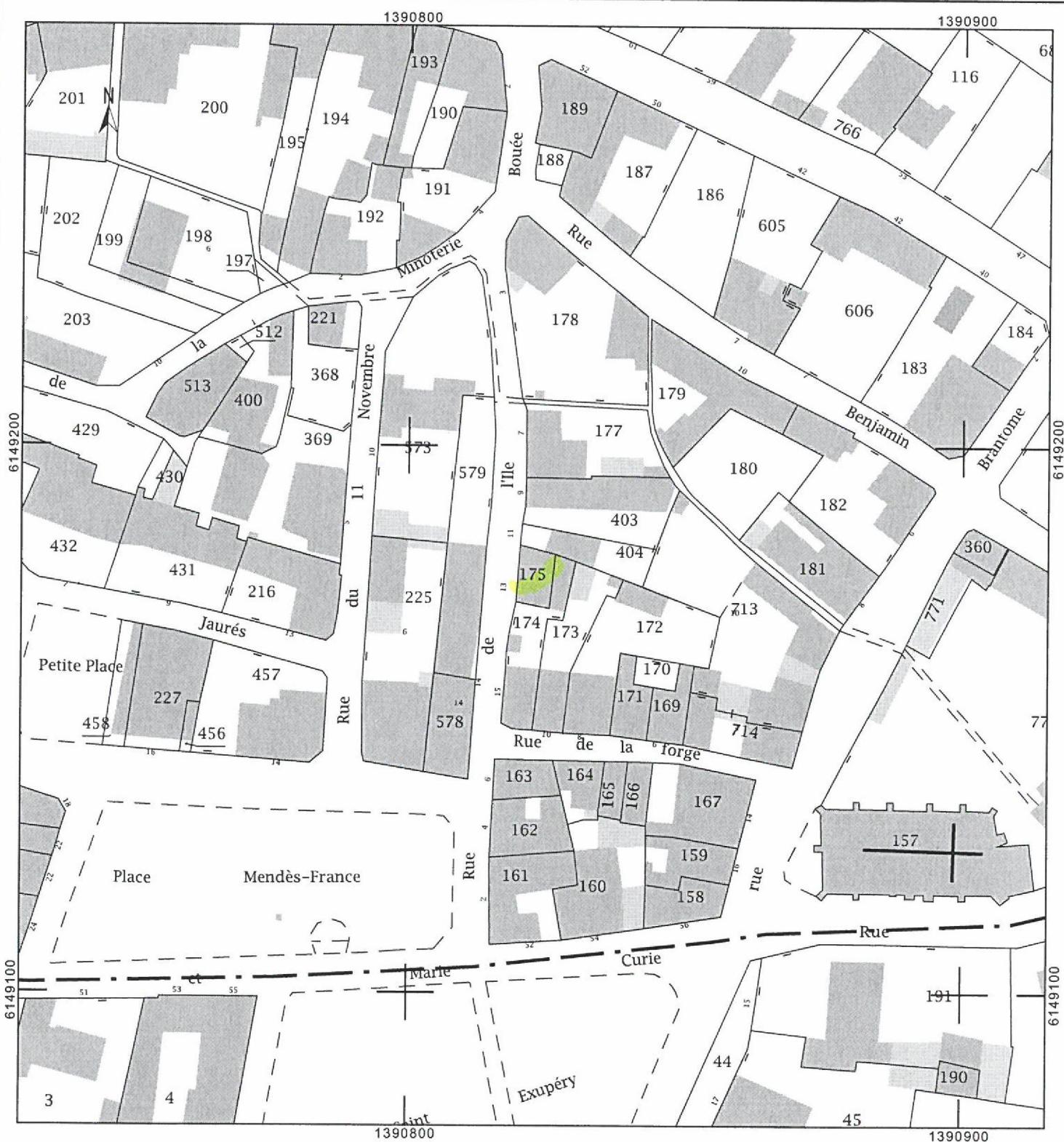
ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNE

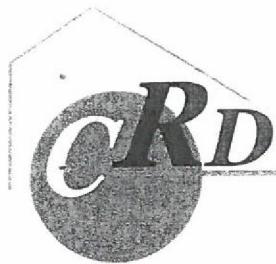
LE - 3 JUIN 2019

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastrale
VENDEE
Cité administrative Travot Rue du 93ème
RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 45 12 39 -fax
ptgc.850.la-roche-sur-
Yon@dfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ 51 72 03 98
Vendée 02 51 05 15 33

LE

- 3 JUIN 2019

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	DESTINATAIRE
Madame PELLETIER Marie – Madeleine 13 Ruele Bouée 85370 NALLIERS	Maître NUSS Nicolas 24 Place Mendès France 85370 NALLIERS

RAPPORT D'ETAT DE RISQUES D'ACCESSIBILITE AU PLOMB E.R.A.P. N° 8216 Du 28/04/2005

Recherche des risques d'accessibilité au plomb dans le cadre d'une Transaction Immobilière

MISSION

Dans le cadre de la loi N° 98.657 du 29 juillet 1998 (art 123), rechercher les risques d'accessibilité au plomb sur un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant 1948 et situé dans une zone à risque d'exposition au plomb délimitée par un arrêté préfectoral.

Notre expertise ne saurait être engagée dans la mesure où une analyse par fluorescence X sans dégradation, ni démontage, sans manutention d'objet lourd ou encombrant ne permet pas de déceler la possible présence de plomb dans les parties doublées ou privées d'accès.

Notre expertise est réalisée conformément aux articles R32.10, R 32.11 et R 32.12 du décret 99.484 du 09.06.99.

Pour les immeubles régis par la loi N° 65.557 du 10 juillet 65, notre expertise ne porte que sur les parties privatives, les éléments gérés par la copropriété ne sont pas vérifiés sauf indication contraire.

OPERATEUR

Monsieur Jean-Louis BERTHET

ASSURANCE

Assurance Responsabilité civile Mutuelles Du Mans Assurances N°113387906 avec RC conforme à la mission désignée.

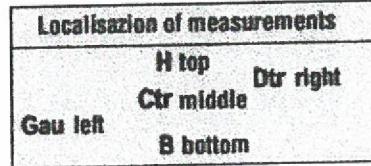
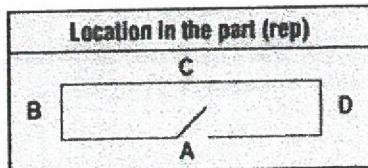
DEMANDEUR

Agence Immobilière LAU DU MARAIS
 32 Rue de l'An VI 85450 CHAILLE LES MARAIS
 Qualité : Agence immobilière

MOYENS MATERIELS

Expertise réalisée par appareil à fluorescence X avec analyseur Portable PROTEC de Type LPA1.
 ANALYSEUR PROTEC A FLUORESCENCE X Type LPA-1
 N° de série : 2531 Source : B7-647 Date de calibration : 01/09/2004 Autorisation CIREA N° T790226 S2

LEGENDE DU RAPPORT



- Les mesures de couleur **BLEUE** indiquent le contrôle test et calibrage de l'analyseur.
- Les mesures de couleur **ROUGE** indiquent une concentration en plomb **supérieure** au seuil réglementaire de 1 mg/cm² sur un revêtement dégradé donc présentant un risque d'accessibilité au plomb.
- Les mesures de couleur **VERTE** indiquent une concentration en plomb **supérieure** au seuil réglementaire de 1 mg/cm² sur un revêtement non dégradé donc ne présentant pas un risque d'accessibilité au plomb.
- Les mesures de couleur **NOIRE** indiquent une concentration en plomb **inférieure** au seuil réglementaire de 1 mg/cm².

Un Etat Dégradé sera indiqué dans la colonne Conclusions ainsi qu'une codification du type dégradation avec un pourcentage de la surface dégradée.

Légende : Eca : Ecaillage – Fis : Fissurage – Clo : Cloquage – Gra : Grattage – Faï : Faïençage – Cra : Craquage – Pul : Pulvérulence – Fri : Usure par friction – Cho : Traces de chocs

CATEGORIE OU TYPE DE LOCAUX EXPERTISES

- | | | | |
|--|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pavillon | <input checked="" type="checkbox"/> Maison | <input type="checkbox"/> Immeuble (+ 1 Lgt) | <input type="checkbox"/> Entrepôt – Usine |
| <input type="checkbox"/> Garage | <input type="checkbox"/> Dépendances | <input type="checkbox"/> Parties privatives | <input type="checkbox"/> Bâtiment(s) Agricole(s) |
| <input type="checkbox"/> Local Professionnel | <input type="checkbox"/> Grange | <input type="checkbox"/> Parties communes | <input type="checkbox"/> Appartement |

DOCUMENTS COMMUNIQUES A L'OPERATEUR

- | | | | |
|---|---|-------------------------------|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> NEANT | <input type="checkbox"/> PERMIS DE CONSTRUIRE | <input type="checkbox"/> PLAN | <input type="checkbox"/> AUTRES |
|---|---|-------------------------------|---------------------------------|

SITUATION DU BIEN (le jour de l'E.R.A.P.)

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> OCCUPE (le propriétaire ou le mandataire renseignera les services de la Préfecture du Département concerné sur les différentes personnes occupant le logement) <i>en cas de mesures positives dégradées.</i> |
|---|

- | | | | |
|--|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> VACANT | <input type="checkbox"/> MEUBLE | <input type="checkbox"/> NON MEUBLE | <input type="checkbox"/> EN TRAVAUX |
|--|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|

Personne présente au moment de l'E.R.A.P.

Nom : **NEANT**

Qualité :

DESIGNATION DES LOCAUX VISITES

Maison d'habitation de bourg à étage comprenant au rez de chaussée : séjour, cuisine, wc, salle d'eau, salon.

Au 1er étage : palier, deux chambres, wc.

Au 2ème étage : un grenier.

OBSERVATIONS

NEANT

LISTE DES LOCAUX NON VISITES

JUSTIFICATION

Grenier

Non affecté à l'habitation

LISTE DES LOCAUX DANS LESQUELS DES PEINTURES PLOMB ONT ETE IDENTIFIEES

NEANT

LISTE DES LOCAUX DANS LESQUELS DES PEINTURES PLOMB DEGRADEES ONT ETE IDENTIFIEES

NEANT

CONCLUSION

L'ERAP n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ERAP a révélé la présence de revêtements contenant du plomb supérieur à 1 mg / cm ²	<input type="checkbox"/>
L'ERAP a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb supérieur à 1 mg / cm ²	<input type="checkbox"/>
NOMBRE de mesures réalisées sur l'ensemble de l'ERAP :	94
NOMBRE de mesures positives supérieures à 1 mg / cm ² :	0
NOMBRE de mesures positives supérieures à 1 mg / cm ² et dégradées avec accessibilité :	0
NOMBRE de mesures positives supérieures à 1 mg / cm ² non dégradées sans accessibilité :	0

La validité du présent rapport est d'une année.

E.R.A.P. rédigé le : 29/04/2005
Technicien : Monsieur Jean-Louis
BERTHET
Selon ordre de mission : 22971
Le rapport contient 5 pages.
dont 3 pages de mesures.
Les annexes, comportent 2 pages
dont 2 pages de note d'information
générale.

**CRD LA
CHATAIGNERAIE**
7, Promenade Félix Lionnet
85120 LA CHATAIGNERAIE
Tél : 02 51 51 02 86

E.R.A.P. N° 8216

Madame PELLETIER Marie - Madeleine
 13 Rue Ile Bouée
 85370 NAILLIERS

N°	Pièce	Nom Pièce	Élément	Substrat	Mur	Localisation Mesure	Partie d'ouvrage	Type de dégradat°	% dégradat°	Résultat (mg/cm²)	Conclu°
1	1	Etalonnage	<_aucun>	<aucun>	A	Haut gauche	<aucun>	<aucun>	Non Dégradé	1.0	POS
REZ DE CHAUSSEE											
2	1	Séjour	Mur	Placoplâtre	A	Gauche	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
3	1	Séjour	Mur	Placoplâtre	A	Droite	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
4	1	Séjour	Mur	Placoplâtre	B	Gauche	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
5	1	Séjour	Mur	Placoplâtre	B	Droite	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
6	1	Séjour	Mur	Placoplâtre	C	Gauche	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
7	1	Séjour	Mur	Placoplâtre	C	Droite	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
8	1	Séjour	Mur	Placoplâtre	D	Gauche	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
9	1	Séjour	Mur	Placoplâtre	D	Droite	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
10	1	Séjour	Plafond	Polystyrène	A	Centre	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
11	1	Séjour	Porte	Bois	B/D	Gauche	Cadre	~~~~~	~~~~~	0.1	NEG
12	1	Séjour	Porte	Bois	B/D	Centre	Ouvrant	~~~~~	~~~~~	0.1	NEG
13	1	Séjour	Porte	Bois	D/D	Gauche	Cadre	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
14	1	Séjour	Porte	Bois	D/D	Centre	Ouvrant	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
15	2	Cuisine	Mur	Plâtre	A	Centre	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
16	2	Cuisine	Mur	Plâtre	B	Centre	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
17	2	Cuisine	Mur	Plâtre	B	Centre	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
18	2	Cuisine	Mur	Plâtre	D	Centre	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
19	2	Cuisine	Plafond	Polystyrène	A	Centre	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
20	2	Cuisine	Porte	Bois	A	Gauche	Cadre	~~~~~	~~~~~	0.3	NEG
21	2	Cuisine	Porte	Bois	C/D	Gauche	Cadre	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
22	2	Cuisine	Porte	Bois	C/D	Centre	Ouvrant	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
23	2	Cuisine	Porte	Bois	A/G	Gauche	Cadre	~~~~~	~~~~~	0.2	NEG
24	2	Cuisine	Porte	Bois	A/G	Centre	Ouvrant	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
25	3	wc	Mur	Plâtre	A	Centre	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
26	3	wc	Mur	Plâtre	B	Centre	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
27	3	wc	Mur	Plâtre	C	Centre	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
28	3	wc	Mur	Plâtre	D	Centre	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
29	3	wc	Plafond	Polystyrène	A	Centre	<aucun>	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
30	3	wc	Porte	Bois	A/C	Gauche	Cadre	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG
31	3	wc	Porte	Bois	A/C	Centre	Ouvrant	~~~~~	~~~~~	0.0	NEG

E.R.A.P. N° 8216

Madame PELLETIER Marie - Madeleine
13 Rue Ile Bouée
85370 NALLIERS

N°	Pièce	Nom Pièce	Elément	Substrat	Mur	Localisation Mesure	Partie d'ouvrage	Type de dégradat°	% dégradat°	Résultat (mg/cm²)	Conclu°
32	4	Salle d'eau	Mur	Plâtre	A	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
33	4	Salle d'eau	Mur	Plâtre	B	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
34	4	Salle d'eau	Mur	Plâtre	C	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
35	4	Salle d'eau	Mur	Plâtre	D	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
36	4	Salle d'eau	Plafond	Plâtre	A	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
37	4	Salle d'eau	Porte	Bois	A/C	Gauche	Cadre	~~~~	~~~~	0.0	NEG
38	4	Salle d'eau	Porte	Bois	A/C	Centre	Ouvrant	~~~~	~~~~	0.6	NEG
39	5	Salon	Mur	Plâtre	A	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.3	NEG
40	5	Salon	Mur	Plâtre	A	Droite	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
41	5	Salon	Mur	Plâtre	B	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
42	5	Salon	Mur	Plâtre	B	Droite	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
43	5	Salon	Mur	Plâtre	C	Droite	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
44	5	Salon	Mur	Plâtre	C	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
45	5	Salon	Mur	Plâtre	D	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.1	NEG
46	5	Salon	Mur	Plâtre	D	Droite	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
47	5	Salon	Plafond	Plâtre	A	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
48	5	Salon	Porte	Bois	A/G	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.1	NEG
49	5	Salon	Porte	Bois	A/D	Gauche	Cadre	~~~~	~~~~	0.1	NEG
50	5	Salon	Porte	Bois	A/D	Centre	Ouvrant	~~~~	~~~~	0.0	NEG

1ER ETAGE

51	6	Palier	Mur	Plâtre	A	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.1	NEG
52	6	Palier	Mur	Plâtre	B	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.4	NEG
53	6	Palier	Mur	Plâtre	C	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.3	NEG
54	6	Palier	Mur	Plâtre	D	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~	0.0	NEG
55	6	Palier	Plafond	Plâtre	A	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
56	6	Palier	Porte	Plâtre	A/G	Gauche	Cadre	~~~~	~~~~	0.1	NEG
57	6	Palier	Porte	Plâtre	A/G	Centre	Ouvrant	~~~~	~~~~	0.0	NEG
58	6	Palier	Porte	Plâtre	A/D	Gauche	Cadre	~~~~	~~~~	0.1	NEG
59	6	Palier	Porte	Plâtre	A/D	Centre	Ouvrant	~~~~	~~~~	0.1	NEG
60	6	Palier	Porte	Plâtre	C/D	Gauche	Cadre	~~~~	~~~~	0.1	NEG
61	6	Palier	Porte	Plâtre	C/D	Centre	Ouvrant	~~~~	~~~~	0.2	NEG
62	6	Palier	Escalier	Plâtre	C/D	Bas centre	Marche	~~~~	~~~~	0.0	NEG

E.R.A.P. N° 8216

Madame PELLETIER Marie - Madeleine
 13 Rue Ile Bouée
 85370 NALLIERS

N°	Pièce	Nom Pièce	Élément	Substrat	Mur	Localisation Mesure	Partie d'ouvrage	Type de dégradat°	% dégradat°	Résultat (mg/cm²)	Conclu°
63	6	Palier	Escalier	Plâtre	C/D	Bas droite	Rampe	~~~~	~~~~	0.1	NEG
64	7	Chambre 1	Mur	Plâtre	A	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
65	7	Chambre 1	Mur	Plâtre	A	Droite	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
66	7	Chambre 1	Mur	Plâtre	B	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
67	7	Chambre 1	Mur	Plâtre	B	Droite	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
68	7	Chambre 1	Mur	Plâtre	C	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
69	7	Chambre 1	Mur	Plâtre	C	Droite	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
70	7	Chambre 1	Mur	Plâtre	D	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
71	7	Chambre 1	Mur	Plâtre	D	Droite	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
72	7	Chambre 1	Plafond	Plâtre	A	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.2	NEG
73	7	Chambre 1	Porte	Bois	A/D	Gauche	Cadre	~~~~	~~~~	0.0	NEG
74	7	Chambre 1	Porte	Bois	A/D	Centre	Ouvrant	~~~~	~~~~	0.0	NEG
75	7	Chambre 1	Fenêtre	Bois	B/C	Centre	baguette	~~~~	~~~~	0.1	NEG
76	7	Chambre 1	Porte	Bois	D/C	Gauche	Cadre	~~~~	~~~~	0.0	NEG
77	7	Chambre 1	Porte	Bois	D/C	Centre	Ouvrant	~~~~	~~~~	0.0	NEG
78	7	Chambre 1	Plinthe	Bois	A	Bas centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.1	NEG
79	7	Chambre 1	Plinthe	Bois	B	Bas centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.3	NEG
80	8	Chambre 2	Mur	Plâtre	A	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
81	8	Chambre 2	Mur	Plâtre	A	Droite	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
82	8	Chambre 2	Mur	Plâtre	B	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.3	NEG
83	8	Chambre 2	Mur	Plâtre	B	Droite	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.3	NEG
84	8	Chambre 2	Mur	Plâtre	C	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
85	8	Chambre 2	Mur	Plâtre	C	Droite	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.2	NEG
86	8	Chambre 2	Mur	Plâtre	D	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
87	8	Chambre 2	Mur	Plâtre	D	Gauche	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG
88	8	Chambre 2	Plafond	Lambris	A	Centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.4	NEG
89	8	Chambre 2	Porte	Bois	A/G	Gauche	Cadre	~~~~	~~~~	0.1	NEG
90	8	Chambre 2	Porte	Bois	A/G	Centre	Ouvrant	~~~~	~~~~	0.0	NEG
91	8	Chambre 2	Placard	Bois	A/D	Gauche	Cadre	~~~~	~~~~	0.4	NEG
92	8	Chambre 2	Placard	Bois	A/D	Centre	Ouvrant	~~~~	~~~~	0.5	NEG
93	8	Chambre 2	Plinthe	Bois	A	Bas centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.4	NEG
94	8	Chambre 2	Plinthe	Bois	B	Bas centre	<Aucun>	~~~~	~~~~	0.0	NEG

NOTE D'INFORMATION GENERALE
SUR LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Conformément à l'article R. 32-12 du code de la santé publique :

Cette note d'information générale est annexée à tout état de risques d'accessibilité au plomb, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtement contenant du plomb.

Cet état des risques (incluant la présente note d'information) doit être communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble.

1	Etat des risques d'accessibilité au plomb réalisé par : Voir Page 2 de la note d'information générale Coordonnées de l'opérateur
2	Bien ayant fait l'objet de l'état des risques d'accessibilité au plomb : Voir Page 2 de la note d'information générale Adresse et localisation du bien
3	Résumé de l'état des risques d'accessibilité au plomb : Voir Page 2 de la note d'information générale Liste des locaux visités et des locaux non visités : Voir Page 2 de l'Annexe Liste des locaux dans lesquels des peintures au plomb ont été identifiées : Voir Page 2 de la note d'information générale Désignation des pièces concernées ou des unités de diagnostic concernées (copie des tableaux de mesures) Liste des locaux dans lesquels des peintures au plomb sont dégradées : Voir Page 2 de la note d'information générale Désignation des pièces concernées ou des unités de diagnostic concernées (copie des tableaux de mesures)
4	En conclusion, l'état des risques : a révélé la présence de revêtements contenant du plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (rayer cette mention si nécessaire)

Au-delà d'un certain seuil, l'ingestion de plomb provoque des troubles réversibles (anémie, colique de plomb...) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, ...) L'intoxication des jeunes enfants est provoquée essentiellement par l'ingestion de poussières ou d'écailles de peintures provenant de la dégradation des revêtements de murs, de portes ou montants de fenêtres. L'intoxication peut également survenir chez les ouvriers du bâtiment et les occupants lors des travaux entrepris dans des logements anciens libérant des poussières de plomb en grande quantité.

C'est pourquoi :

La présence de revêtement contenant du plomb dans un immeuble, même non dégradé, constitue une information qui doit être portée à la connaissance des occupants de cet immeuble et des ouvriers du bâtiment susceptibles de faire des travaux sur ces revêtements.

Une vigilance particulière devra être portée à l'entretien de tels revêtements afin d'éviter leur dégradation qui pourrait être la source d'une intoxication. L'humidité des parois (due souvent à une ventilation déficiente ou à des infiltrations) devra être surveillée afin d'éviter un écaillage qui pourrait mettre à la portée d'enfants les écailles de peintures. Afin d'éviter la dissémination de poussières ou d'écailles, les occupants ou les ouvriers du bâtiment devront prendre des précautions lorsque des travaux (percement, ponçage, ...) seront exécutés (y compris dans le cadre d'une activité de bricolage).

Si des revêtements contenant du plomb sont dégradés et que l'immeuble est occupé, en particulier par des enfants, des mesures doivent nécessairement être prises pour remédier à cette situation et supprimer le risque d'intoxication (travaux de recouvrement ou d'enlèvement de revêtements contenant du plomb).

Afin d'éviter la dissémination de poussières ou écailles, les occupants et les ouvriers du bâtiment devront prendre des précautions lorsque les travaux seront exécutés. En attendant la réalisation de travaux, un nettoyage humide fréquent des sols sera réalisé afin de limiter la présence de poussières ou écailles de peintures dans les zones fréquentées par les enfants.

En l'absence de mesure visant à supprimer ce risque (par des travaux de recouvrement ou d'enlèvement des revêtements contenant du plomb), le propriétaire est susceptible d'engager sa responsabilité en exposant la santé d'autrui à un risque immédiat.

NOTE D'INFORMATION GENERALE
SUR LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

LISTE DES LOCAUX NON VISITES	JUSTIFICATION
Grenier	Non affecté à l'habitation

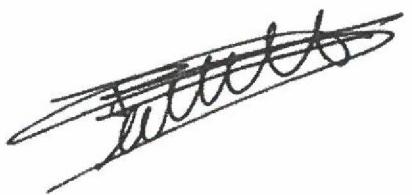
LISTE DES LOCAUX DANS LESQUELS DES PEINTURES PLOMB ONT ETE IDENTIFIEES
NEANT

LISTE DES LOCAUX DANS LESQUELS DES PEINTURES PLOMB DEGRADEES ONT ETE IDENTIFIEES
NEANT

CONCLUSION	
L'ERAP n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ERAP a révélé la présence de revêtements contenant du plomb supérieur à 1 mg / cm ²	<input type="checkbox"/>
L'ERAP a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb supérieur à 1 mg / cm ²	<input type="checkbox"/>
NOMBRE de mesures réalisées sur l'ensemble de l'ERAP :	94
NOMBRE de mesures positives supérieures à 1 mg / cm² :	0
NOMBRE de mesures positives supérieures à 1 mg / cm² et dégradées avec accessibilité :	0
NOMBRE de mesures positives supérieures à 1 mg / cm² non dégradées sans accessibilité :	0

La validité du présent rapport est d'une année.

Le propriétaire ou le mandataire informera le Préfet en lui adressant un exemplaire du rapport de l'ERAP.

E.R.A.P. rédigé le : 29/04/2005 Technicien : Monsieur Jean-Louis BERTHET Selon ordre de mission : 22971 Le rapport contient 5 pages. dont 3 pages de mesures. Les annexes, comportent 2 pages dont 2 pages de note d'information générale.	CRD LA CHATAIGNERAIE 7, Promenade Félix Lionnet 85120 LA CHATAIGNERAIE Tél : 02 51 51 02 86	
--	---	---



Résumé de l'expertise N° 2019/02/18 PLAIR

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE - 3 JUIN 2019

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **13 Rue de l ile bouée**
Commune : **85370 NALLIERS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... **MAISON PIERRE**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2019/02/18 PLAIRE
Date du repérage : 18/02/2019

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	---

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 13 Rue de l ile bouée Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : 85370 NALLIERS
Périmètre de repérage : MAISON PIERRE
Type de logement : MAISON
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : AVANT 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. et Mme PLAIRE Christian Adresse : 1rue du pont doux 85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS
Le commanditaire	Nom et prénom : ... I@D - Nathalie Kleiber Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	RAGOT Céline	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 01/01/2017 Échéance : 15/12/2021 Nº de certification : CPDI4221
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **LA MAISON DU DIAG** (Numéro SIRET : **828552257**)

Adresse : **16 Rue De La Verdasse, 85400 SAINTE GEMME LA PLAINE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN-ASSURANCE**

Numéro de police et date de validité : **171.374.607 / 31/12/2019**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 18/03/2019, remis au propriétaire le 18/03/2019

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
 Conduits de cheminée (Toiture extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
--------------	------------------	--------

Localisation	Parties du local	Raison
Entrée , sous escalier	-	Accès condamné
Facade EST de la maison	-	Impossibilité d'entrer

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages	Flocages
Calorifugeages	Calorifugeages
Faux plafonds	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Éléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée, Cuisine, Wc, Dégagement, Séjour, Escalier,	Chambre 1, Chambre 2, SDE, palier, 1er étage - Wc, 1er étage - Dégagement
---	--

Localisation	Description
Entrée	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : dalles faux plafond polystyrene Plinthes : Carrelage Fenêtre : pvc Porte : pvc
Cuisine	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture et faience Plafond : isolation Plinthes : Carrelage Fenêtre : pvc Porte : pvc
Wc	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : isolation Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
SDE	Sol : Carrelage Mur : faience et peinture et lambris bois Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage
Séjour	Sol : Carrelage Mur : lambris bois peint et Peinture Plafond : dalles faux plafond polystyrene Plinthes : Carrelage chemine : brique et Peinture Porte : pvc
Escalier	Sol : Bois Mur : enduit et lambris bois peint Plafond : Peinture
palier	Sol : Parquet et bois et moquette Mur : enduit et Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture

Localisation	Description
Chambre 1	Sol : parquet flottant Mur : enduit et Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture fenêtre : pvc Porte : Bois et Peinture
1er étage - Wc	Sol : lino Mur : Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : lino Porte : Bois et Peinture
1er étage - Dégagement	Sol : Parquet et bois Mur : pierre et brique , placage Plafond : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Chambre 2	Sol : parquet flottant Mur : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/02/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/02/2019

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 01 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. et Mme PLAIR Christian (02.51.56.69.24)

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Toiture extérieur	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduits de cheminée	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Toiture extérieur	Identifiant: M001 Description: Conduits de cheminée <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP :</u> B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommendation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

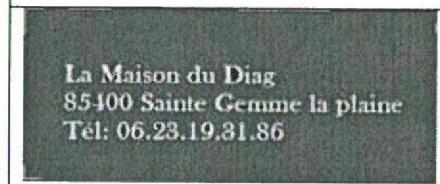
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à NALLIERS, le 18/03/2019

Par : RAGOT Céline



Cachet de l'entreprise



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2019/02/18 PLAIR****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

RDC

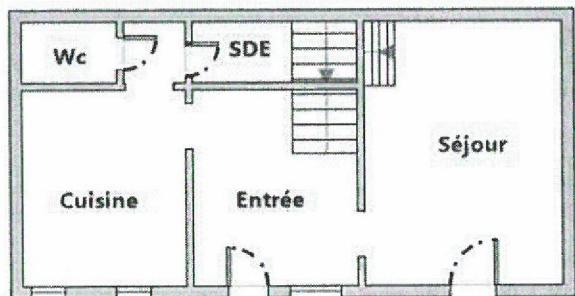
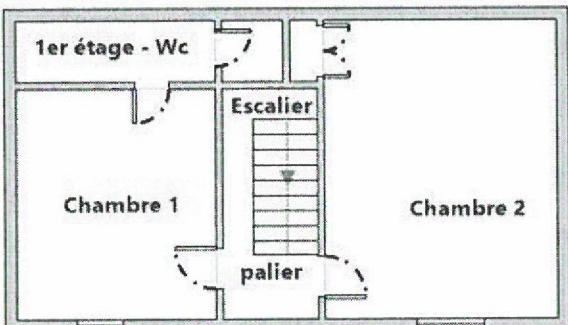


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LA MAISON DU DIAG, auteur : RAGOT Céline
Dossier n° 2019/02/18 PLAIR du
Adresse du bien : 13 Rue de l ile bouée (Non communiqué) 85370 NALLIERS



Constat de repérage Amiante n° 2019/02/18 PLAIR



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LA MAISON DU DIAG, auteur : RAGOT Céline
Dossier n° 2019/02/18 PLAIR du
Adresse du bien : 13 Rue de l ile bouée (Non communiqué) 85370 NALLIERS

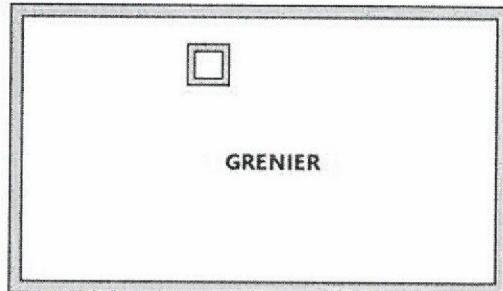


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LA MAISON DU DIAG, auteur : RAGOT Céline
Dossier n° 2019/02/18 PLAIR du
Adresse du bien : 13 Rue de l ile bouée (Non communiqué) 85370 NALLIERS

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : M. et Mme PLAIRE Christian Adresse du bien : 13 Rue de l ile bouée 85370 NALLIERS
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Toiture extérieur Ouvrage : Eléments ponctuels Partie d'ouvrage : Conduits de cheminée Description : Conduits de cheminée Localisation sur croquis : 001</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

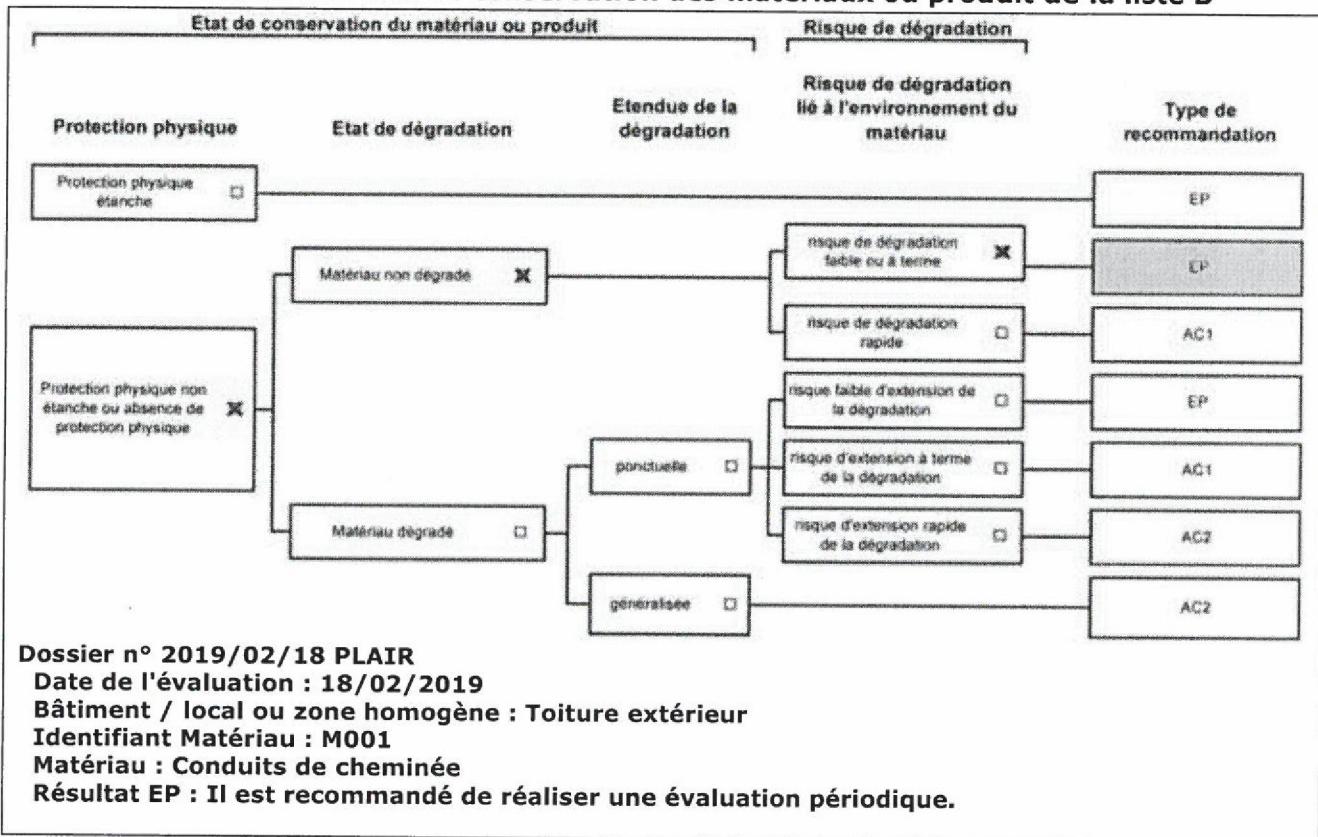
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de

ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.
---	--	--

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de

la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG - 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : MAISON DU DIAG
Adresse ou Siège Social : 16 rue de la verdasse
85400 SAINTE GEMME LA PLAINE

est titulaire d'un contrat d'assurance n°171.374.607, à effet du 28/03/2018, par l'intermédiaire de AGENCE RENNES SAINT SAUVEUR - code A03508 - n° ORIAS 07015565 - 07015534, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers marquées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les volières, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	NON
Dont parties prévues (DAPP)	OUI	NON
Pré diagnostic amiante	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	NON
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	NON
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	NON
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	NON
Etat relatif à la présence de mélule	NON	NON
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat paravitaire (autres que termites et mélule)	NON	NON
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic délivrance ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	NON	NON
Détermination des milieux de copropriété	NON	NON
Métrage des bâtiments (CAPREZ)	OUI	NON
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	NON
Diagnostic aérodynamique (réalisation de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non clôsse privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

See Also: [How to use the command-line interface](#); [Using the command-line interface](#); [How to use the graphical interface](#); [Using the graphical interface](#)



article		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	NON	NON
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPC ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité aux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

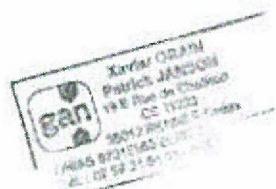
Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.
Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

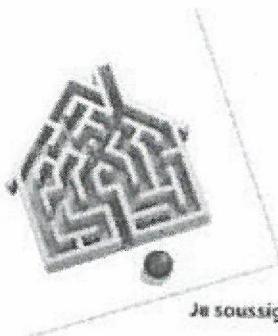
La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RENNES CEDEX, le 07/01/2019
Pour Gan Assurances, l'Agent général



Sur ce document :
L'usage à usage résidentiel de l'assurance contre les risques d'amiante (RCA) est interdit à compter du 01/01/2019. Il est donc interdit de vendre ou de proposer une RCA à un résident. L'assurance RCA est réservée aux professionnels. Les professionnels doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude à la vente et à l'assurance des risques d'amiante (CARTA).
En savoir plus : www.conseil-amiante.fr ou www.assurance-amiante.fr.
Assurance habitation : www.assurance-habitation.fr ou www.assurance-amiante.fr.

NC



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Nº CPDI 4221 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Madame RAGOT Céline

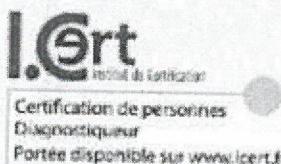
Est certifiée) selon le référentiel LCert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 15/12/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 24/02/2017 - Date d'expiration : 23/02/2022
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 06/02/2017 - Date d'expiration : 05/02/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/01/2017 - Date d'expiration : 15/01/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/12/2016 - Date d'expiration : 15/12/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/02/2017 - Date d'expiration : 05/02/2022

**En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire le 06/03/2017.**

¹ Indicateurs d'incidence et de prévalence de la maladie d'Alzheimer et maladies dégénératives de l'humeur et de la mémoire dans les établissements pour personnes âgées et personnes dépendantes dans les provinces canadiennes.

Ainsi, au 31 décembre 2016, 70% des ménages déclarent que leur revenu est inférieur à la moyenne nationale et 40% déclarent que leur revenu est au-dessous du seuil de pauvreté. Ces deux derniers indicateurs sont en hausse par rapport à l'ensemble de la population française. Au 31 juillet 2016, 10% des ménages déclarent que leur revenu est inférieur au seuil de pauvreté, alors qu'il était de 7,5% en 2015. Les personnes âgées sont les plus touchées par la pauvreté, mais le phénomène concerne également les jeunes. Au 31 juillet 2016, 10% des ménages déclarent que leur revenu est inférieur au seuil de pauvreté, alors qu'il était de 7,5% en 2015. Les personnes âgées sont les plus touchées par la pauvreté, mais le phénomène concerne également les jeunes. Au 31 juillet 2016, 10% des ménages déclarent que leur revenu est inférieur au seuil de pauvreté, alors qu'il était de 7,5% en 2015. Les personnes âgées sont les plus touchées par la pauvreté, mais le phénomène concerne également les jeunes.



Pôle EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35210 Saint-Germain

CPEDR 11 rev 13

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible.

S P Construction

neuf et rénovation
Sarl Poulard Construction

Au Capital de : 4000 €
4 Impasse du Vieux Chêne
85320 Les Pineaux
Port : 06.47.41.36.13
Port : 06.71.13.99.36
E-mail: charly.nancypoulard@hotmail.fr

Facture

Les Pineaux, le 11/04/2019

Numéro : FA00239

Adresse de facturation

Monsieur PLAIRE Christian

85450 CHAMPAGNE LES MARAIS

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE 11 AVRIL 2019

MAAF ASSURANCE n° contrat décennale & RC : 851 57 518U France Métropolitaine

Descriptif des travaux

Réparation sur cheminée

Chantier: (location , 13,rue de l'île bouée, 85370 NALLIERS)

Numéro	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
1	Transfert d'engin et installation de chantier (nacelle articulée 12m)	1,00	F	246,92	246,92	10,00
2	Nettoyage du retour de cheminée existant	1,00	F	37,90	37,90	10,00
3	Casser rivet de cheminée et déblayer gravats	1,00	F	72,70	72,70	10,00
4	Enduire rivet de cheminée à la chaux "BATICEM" et pose de solin plomb de 20 coloris gris	1,00	F	186,24	186,24	10,00
5	Renforcer chevrons dans les combles	1,00	F	38,00	38,00	10,00
6	Réparer naissance de la dalle nantaise (bas de pente côté route)	1,00	F	48,38	48,38	10,00
7	Dépose du mitron en "amiante" sur tête de cheminée et recyclage des gravats	1,00	F	37,50	37,50	10,00
8	FrF Frais de facturation	1,00	F	5,00	5,00	10,00

scompte pour règlement anticipé : 0%

Règlement comptant.

'out retard de paiement entraînera l'application n°10 des conditions générales de vente.

Taux	Base	Montant
0,00		
10,00	672,64	67,26
0,00		

Total HT	672,64
Postes Complémentaires	0,00
Total HT Net	672,64
TVA	67,26
Total TTC	739,90
Acompte	0,00
Net à payer	739,90 €



La Maison Du Diag

Céline Ragot. Diagnostic immobilier
16 rue de la verdasse
85400 Sainte Gemme la plaine
Tél : 06.23.19.31.86

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE - 3 JUIN 2019

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2019/02/18 PLAIR
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 18/02/2019
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 01 h 50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Vendée
Adresse : 13 Rue de l ile bouée
Commune : 85370 NALLIERS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage : MAISON PIERRE
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:
85370 NALLIERS (Information au 13/07/2018)
Niveau d'infestation inconnu
19/06/08 - Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : M. et Mme PLAIR Christian
Adresse : 1rue du pont doux 85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : I@D - Nathalie Kleiber
Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : RAGOT Céline
Raison sociale et nom de l'entreprise : LA MAISON DU DIAG
Adresse : 16 Rue De La Verdasse
85400 SAINTE GEMME LA PLAINE
Numéro SIRET : 828552257
Désignation de la compagnie d'assurance : ...GAN-ASSURANCE
Numéro de police et date de validité : 171.374.607 / 31/12/2019
Certification de compétence CPDI4221 délivrée par : I.Cert, le 06/02/2017

Etat relatif à la présence de termites n° 2019/02/18 PLAIR



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée,
Cuisine,
Wc,
Dégagement,
Séjour,
Escalier,

Chambre 1,
Chambre 2,
SDE,
palier,
1er étage - Wc,
1er étage - Dégagement

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles faux plafond polystyrene	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	bas de porte bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture et faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles faux plafond et composite	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Porte - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles faux plafond et composite	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois peint et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles faux plafond polystyrene	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	chemine - brique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Porte - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - marches , contremarches Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et lambris bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenetere - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SDE	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - faience et peinture et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

N.C

Etat relatif à la présence de termites n° 2019/02/18 PLAIR



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
palier	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet et bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Wc	Sol - lino	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - lino	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Parquet et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre et brique , placos	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	sol : isolation plafond: poutre bois ardoise	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartenant au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

NC

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
chambres	-sol parquet flottant	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
placard sous escalier	-porte condamné	Accès condamné
Sol grenier	Isolation au sol	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon, lampe, loupe.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. et Mme PLAIR Christian (02.51.56.69.24)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Escalier, palier, 1er étage - Dégagement, Grenier	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Grenier	sol : isolation plafond: poutre bois ardoise	Le jour de la visite : intervention de l'entreprise Poulard des Pineaux , doit intervenir pour renfort d'un chevron et étanchéité de la cheminé

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique	Photos
--------------	--	--	--------

Etat relatif à la présence de termites n° 2019/02/18 PLAIR



Escalier	Sol - marches , contremarches Bois	---- Insectes à larves xylophages ----	
palier	Sol - Parquet et bois et moquette	---- Insectes à larves xylophages ----	
1er étage - Dégagement	Sol - Parquet et bois	---- Insectes à larves xylophages ----	
Grenier	sol : isolation plafond: poutre bois ardoise	---- Insectes à larves xylophages ----, humidités	

Note : **Les indices d'infestation des autres agents** de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, **il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise**. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'**obligation de déclaration en mairie de l'infestation** prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le 18/02/2019
Fait à **NALLIERS**, le 18/02/2019

Par : **RAGOT Céline**

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : MAISON DU DIAG
 Adresse ou Siège Social : 16 rue de la verdasse
 85400 SAINTE GEMME LA PLAINE

est titulaire d'un contrat d'assurance n°171.374.607, à effet du 28/03/2018, par l'intermédiaire de AGENCE RENNES SAINT SAUVEUR - code A03508 - n° ORIAS 07015565 - 07015534, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les volées, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) (Dont parties privatives (DAPP))	OUI	NON
Pré diagnostic amiante	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	NON
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	NON
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	NON
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	NON
Etat relatif à la présence de mérules	NON	NON
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mérules)	NON	NON
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	NON	NON
Détermination des millièmes de copropriété	NON	NON
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	NON
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	NON
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

Gan Assurance
 Société d'assurance à capital variable - Siège social au capital de 11 274 666 € (environ 12,5 millions d'euros) - RCS Paris 3 226 727 - APE 151Z
 Siège social : 85400 Sainte Gemme la Plaine - Tél. 06 23 19 31 86 - www.gan.fr
 Enseigne déposée par la Caisse des assurances et réassurances (Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)) à Paris. 4 place de la République, 75116 Paris Cedex 6.
 Exclusif à Paris et dans le Centre - Gare d'Assas - 3 place Paul Valéry 75136 Paris Cedex 6 - Email : assurance@cdc.fr



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	NON	NON
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.
Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.**

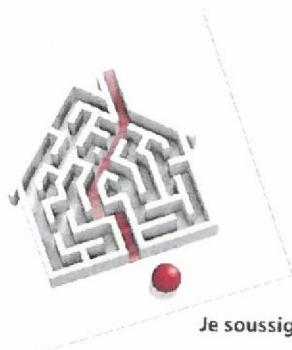
La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RENNES CEDEX, le 07/01/2019
Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - Société anonyme au capital de 153 100 425 € (toute en euros) RCS Paris 542 953 757 - APE : 2112Z
Siren 441 00 425 000 010 - NIS : FR 72 542 953 757
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (CCPR). Siège social : 35 rue de Bretagne CS 12451 75406 Paris Cedex 09
Division Risques Domains, Champs - Gan Assurances - 5 place Marcel Paul 35221 Rennes - Email : termite.gan@gan.fr

N.C



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4221 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Madame RAGOT Céline

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 15/12/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 24/02/2017 - Date d'expiration : 23/02/2022
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 06/02/2017 - Date d'expiration : 05/02/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 16/01/2017 - Date d'expiration : 15/01/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 16/12/2016 - Date d'expiration : 15/12/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 06/02/2017 - Date d'expiration : 05/02/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 06/03/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C et en examen visuel à l'issue des travaux de refait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb des personnes ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianté, et examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de pré-en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électriques et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPEDI FR 11 rev13



- 3 JUIN 2019

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2019/02/18 PLAIR

Date du repérage : 18/02/2019

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 01 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **13 Rue de l ile bouée**

Commune : **85370 NALLIERS**

Département : **Vendée**

Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : **MAISON PIERRE**

Année de construction : **AVANT 1949**

Année de l'installation : **AVANT 1949**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **I@D - Nathalie Kleiber**

Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. et Mme PLAIR Christian**

Adresse : **1rue du pont doux
85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RAGOT Céline**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **LA MAISON DU DIAG**

Adresse : **16 Rue De La Verdasse**

..... **85400 SAINTE GEMME LA PLAINE**

Numéro SIRET : **828552257**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN-ASSURANCE**

Numéro de police et date de validité : **171.374.607 / 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **06/02/2017** jusqu'au **05/02/2022**. (Certification de compétence **CPDI4221**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

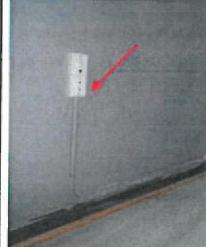
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

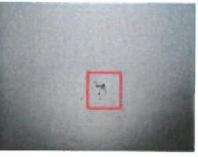
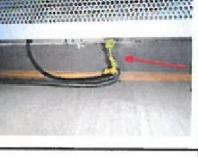
5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	<p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériaux électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux électriques vétustes (Gaine acier, douille acier....)	
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux inadaptés par du matériel autorisé (branchement des chauffages..)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	Photo



Domaines	Informations complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	<p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	
	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	

6. – Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**Néant****7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

Revoir les anomalies relevés par un professionnel qualifié

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **18/02/2019**Etat rédigé à **NALLIERS**, le **18/02/2019**Par : **RAGOT Céline****Cachet de l'entreprise**

La Maison du Diag
85400 Sainte Gemme la plaine
Tél: 06.23.19.31.86



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

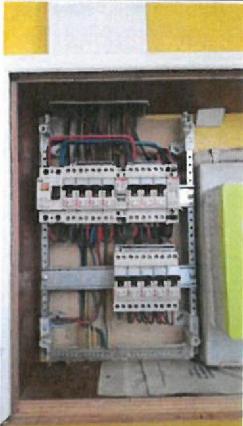
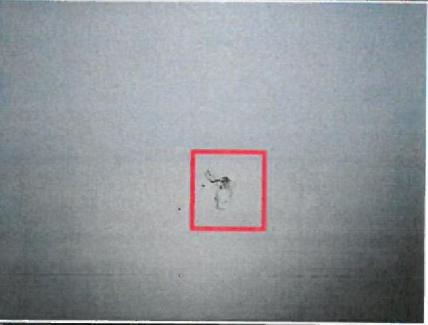
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Commentaire : Présence de matériel inadapté Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux inadaptés par du matériel autorisé</p>
	<p>Photo n° PhEle002 B11 a2 Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : Présence de risques de contact direct avec des éléments sous tension Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Présence de risques de contact direct avec des éléments sous tension Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension</p>

	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Commentaire : Présence de matériel vétuste Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux électriques vétustes (Gaine acier , douille acier)</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Commentaire : Présence de matériel vétuste Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>
	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Présence de risques de contact direct avec des éléments sous tension Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2019/02/18 PLAIR** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 13 Rue de l ile bouée 85370 NALLIERS.

Je soussigné, **RAGOT Céline**, technicien diagnostiqueur pour la société **LA MAISON DU DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE sans mention	RAGOT Céline	I.Cert	CPDI4221	23/02/2022
Amiante	RAGOT Céline	I.Cert	CPDI4221	15/12/2021
Electricité	RAGOT Céline	I.Cert	CPDI4221	05/02/2022
Plomb	RAGOT Céline	I.Cert	CPDII4221	15/12/2021
Gaz	RAGOT Céline	I.Cert	CPDI4221	15/01/2022
Termites	RAGOT Céline	I.Cert	CPDI4221	05/02/2022
Assainissement	RAGOT Céline	GAN	Assurance: N°171.374.607	

- Avoir souscrit à une assurance (GAN-ASSURANCE n° 171.374.607 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **NALLIERS**, le **18/02/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : MAISON DU DIAG
Adresse ou Siège Social : 16 rue de la verdasse
85400 SAINTE GEMME LA PLAINE

est titulaire d'un contrat d'assurance n°171.374.607, à effet du 28/03/2018, par l'intermédiaire de AGENCE RENNES SAINT SAUVEUR - code A03508 - n° ORIAS 07015565 - 07015534, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	NON
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	NON
Pré diagnostic amiante	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	NON
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	NON
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	NON
Diagnostic d'assainissement	OUI	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	NON
Etat relatif à la présence de mérule	NON	NON
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mérules)	NON	NON
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	NON	NON
Détermination des millièmes de copropriété	NON	NON
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	NON
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	NON
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

NC



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	NON	NON
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RENNES CEDEX, le 07/01/2019
Pour Gan Assurances, l'Agent général



NC



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4221 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Madame RAGOT Céline

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 15/12/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 24/02/2017 - Date d'expiration : 23/02/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 06/02/2017 - Date d'expiration : 05/02/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 16/01/2017 - Date d'expiration : 15/01/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 16/12/2016 - Date d'expiration : 15/12/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 06/02/2017 - Date d'expiration : 05/02/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 06/03/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

LE

3 JUIN 2019

E-MAIDIAG LA CHATAIGNERAIE | 3 Avenue Georges Clémenceau 85120 LA CHATAIGNERAIE | Tél. : 02 51 51 02 86 - Fax : 02 51 51 57 16
RCS : 449 746 163 | Compagnie d'assurance : MMA n° 113387906**Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)**

N° : PLAIRE/FB/180111 Valable 10 ans à partir du : 19/01/2011 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Année de construction : Avant 1975 Surface habitable chauffée : 91,86 m² Adresse : 13 rue de l'Ile Bouée 85370 NALLIERS	Date : 19/01/2011 Diagnostiqueur : BRION Frédéric Certification 07078399 délivrée par: AFNOR Certification, le 13/11/2007
Propriétaire : Nom : M & Mme PLAIRE Adresse : 1 rue du Puits Doux 85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyen des énergies indexés au 15 août 2006.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€ TTC)
	détail par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 10 575	27 284	958 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 618	6 756	171 €
Climatisation	-	0	0 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	13 194	34 040	1 319 € (dont abonnement : 190 €)

Consommations énergétiques
(en énergie primaire)

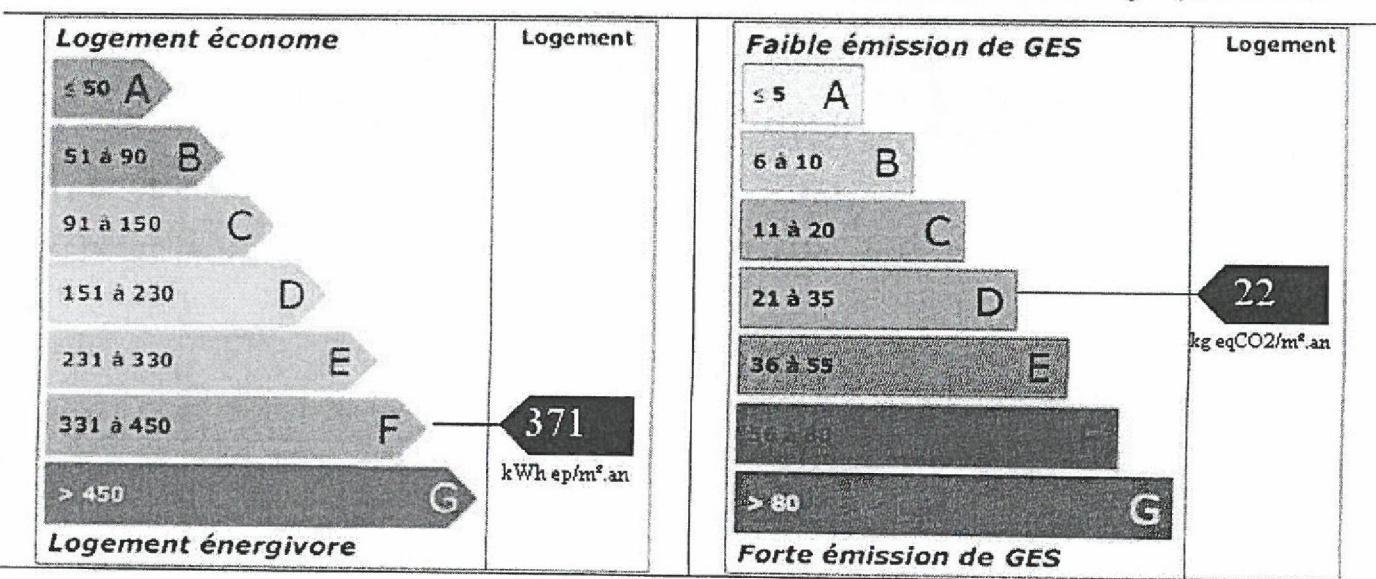
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre
(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

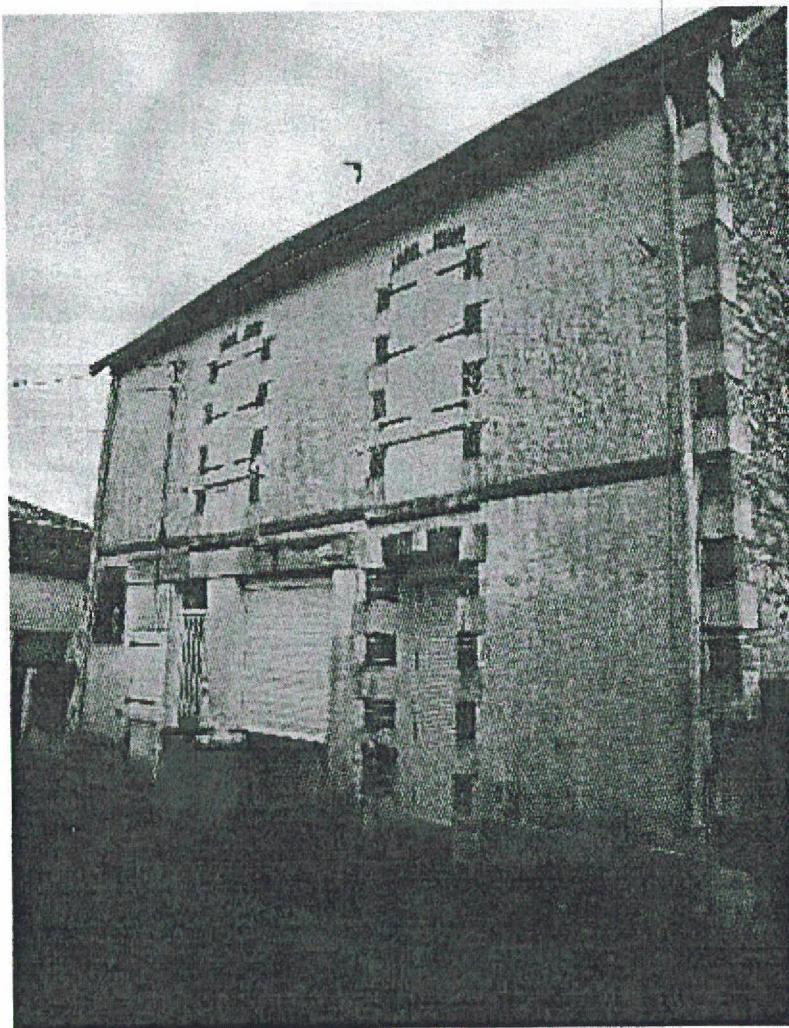
Consommation conventionnelle : 371 kWh ep/m².an

Estimation des émissions : 22 kg eqCO2/m².an



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : PLAIRE/FB/180111
Date du repérage : 18/01/2011



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p>Localisation du ou des bâtiments :</p> <p>Département : 85370</p> <p>Commune : NALLIERS</p> <p>Adresse : 13 rue de l'Ile Bouée</p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</p> <p>Descriptif du bien :</p>	<p>Désignation du client :</p> <p>Nom et prénom: M & Mme PLAIRE</p> <p>Adresse :</p> <p>1 rue du Puits Doux</p> <p>85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS</p>

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système(s) : Convecteurs électriques NFC Emetteurs: Convecteurs Panneaux rayonnants NFC Emetteurs: Panneaux rayonnants	Système(s) : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15ans
Toiture/Plafond(s) : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure		
Menuiseries : Fenêtres double vitrage menuiserie pvc avec volets Fenêtre double vitrage menuiserie pvc		
Plancher(s) bas : Plancher donnant sur terre-plein		
Energies renouvelables	Quantité produite localement	kWh _{EP} /m ² .an
Sans objet	-	-

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle et consommation réelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standards

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de

ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)



Conseils pour un bon usage

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau de la page suivante, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur (murs anciens)	260 kWh ep/m².an	CCC	****	♦♦♦	25%
Installation d'un programmeur	369 kWh ep/m².an	CC	*	♦	25%
Remplacement convecteurs par panneaux rayonnants	359 kWh ep/m².an	CC	*	♦	-
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	227 kWh ep/m².an	CCC	****	♦♦♦	0%
Installation d'un insert / poêle	345 kWh ep/m².an	CCC	**	♦	25%

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
** : moins de 100 € TTC/an		€ : moins de 200 € TTC	♦♦♦♦ : moins de 5 ans
*** : de 100 à 200 € TTC/an		€€ : de 200 à 1000 € TTC	♦♦♦ : de 5 à 10 ans
**** : de 200 à 300 € TTC/an		€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	♦♦ : de 10 à 15 ans
***** : plus de 300 € TTC/an		€€€€ : plus de 5000 € TTC	♦ : plus de 15 ans

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

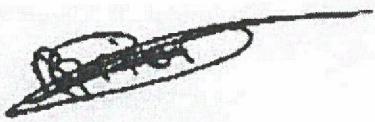
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Commentaires :

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation des murs par l'intérieur (murs anciens)	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 2,8 m ² .K/W.
Installation d'un programmeur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.
Remplacement convecteurs par panneaux rayonnants	Recommandation : Remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants au minimum dans les pièces principales. Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à l'encastrer dans un coffre pour le masquer.
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.
Installation d'un insert / poêle	Recommandation : Envisager la pose d'un insert ou d'un poêle à bois pour assurer la base du

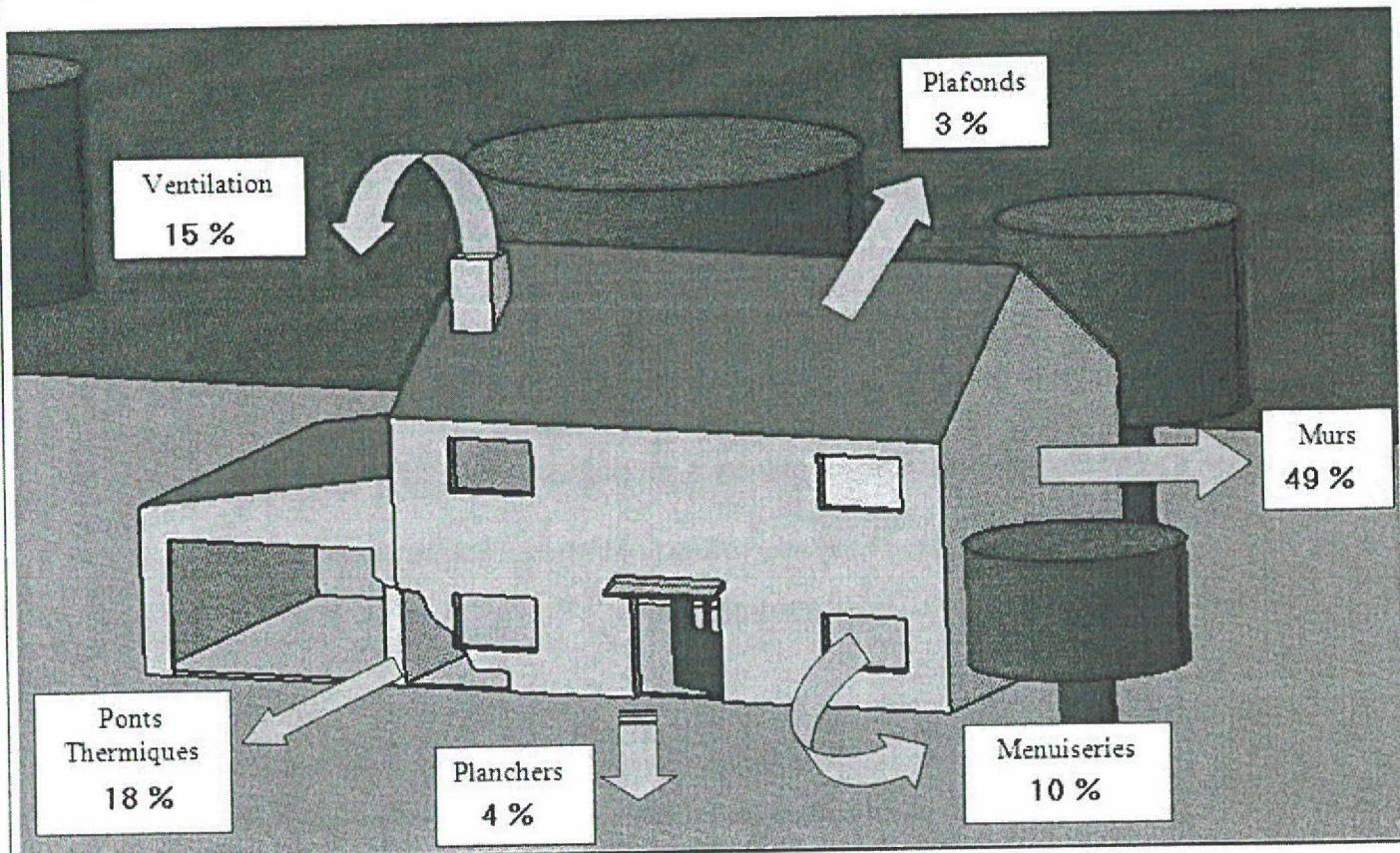
chauffage. L'appoint pouvant-être effectué par des convecteurs NFC ou panneaux rayonnants.
Détail : Le bois est une source d'énergie renouvelable et facilement disponible. Avec quelques précautions dans son choix et son stockage, on dispose d'un combustible de bonne qualité. Plaquettes et granulés sont des combustibles dérivés du bois, aussi performants et pratiques que le fioul ou le gaz. Le ramonage des conduits de fumée est obligatoire une fois par an

Par : BRION Frédéric



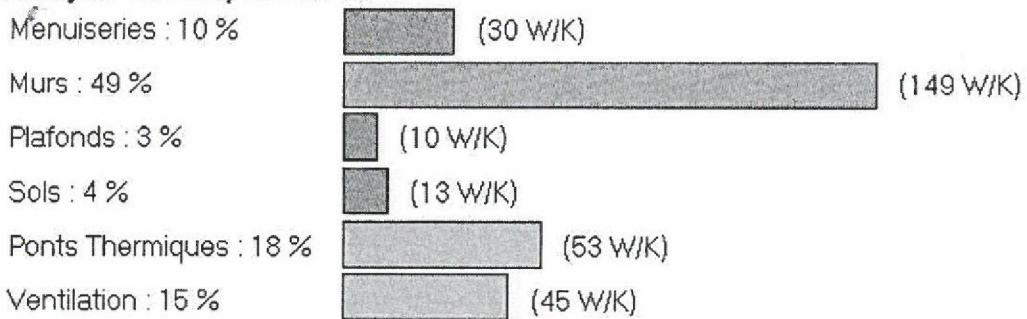
3 Avenue Georges Clemenceau
85120 LA CHATAIGNERAIE
Tél. : 02 51 51 02 86
Fax : 02 51 51 57 16
Mail : agencechataigneraie@e-mai diag.fr

RÉPARTITION DES DÉPERDITIONS :

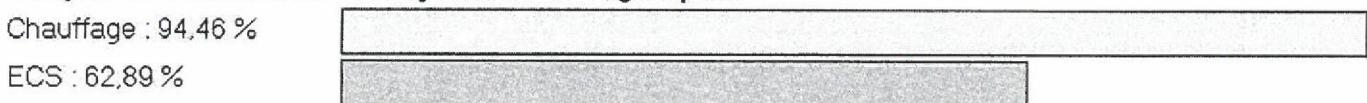


ANALYSE DES CONSOMMATIONS :

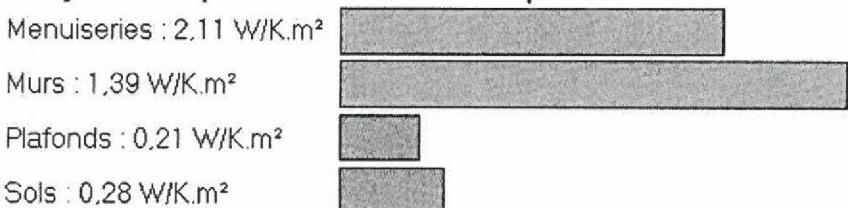
Analyse des déperditions



Analyse du rendement des systèmes énergétiques



Analyse de la performance des composants



NC

[Tous nos sites](#)[English version](#)[S'abonner à la newsletter](#)[Suivez-nous](#)

Faire avancer la sûreté nucléaire

Rechercher un article, sujet...

OK

[Recherche avancée](#)

Base de connaissances | Professionnels de santé | Presse



Formation IRSN
Notre expertise au service d'experts
[Télécharger le calendrier 2019](#)

[L'IRSN](#)[LA RECHERCHE](#)[ACTUALITÉS](#)[AVIS ET RAPPORTS](#)[PRESTATIONS & FORMATIONS](#)[CARRIÈRES](#)

Base de connaissances

[Accueil](#) > [Base de Connaissances](#) > [Surveillance de l'environnement](#) > [Expertises environnementales liées à des phénomènes naturels - Le radon](#)

[INSTALLATIONS NUCLÉAIRES](#)[SANTÉ ET RADIOPROTECTION](#)[SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT](#)[NUCLÉAIRE ET SOCIÉTÉ](#)[- 3 MARS 2019](#)[VOS QUESTIONS](#)[GLOSSAIRE](#)[Le radon](#)[Connaître le potentiel radon de ma commune](#)

Au Sommaire

Le risque radon dans les habitations en 10 questions

D'où vient le radon ?

Pourquoi s'en préoccuper ?

Sommes-nous tous exposés ?

[Connaître le potentiel radon de ma commune](#)

Comment connaître et réduire son exposition au radon ?

Autres thèmes

mines d'uranium

surveillance Polynésie MIMAUSA

radioécologie radon

sites et sols pollués

surveillance radioactivité

Téléray potentiel radon

origines radioactivité

Sources radioactives

Tchernobyl-Fukushima

Pourquoi une cartographie du potentiel radon ?

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m^{-3}) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sécurité Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon](#)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

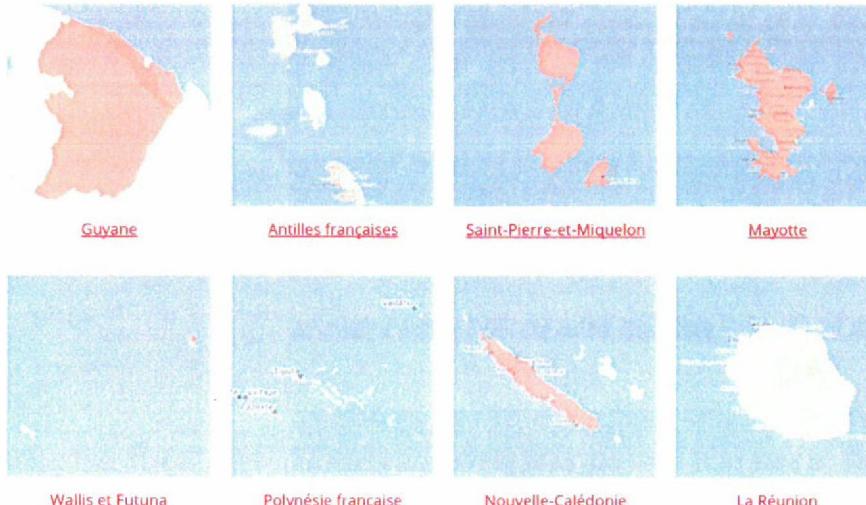
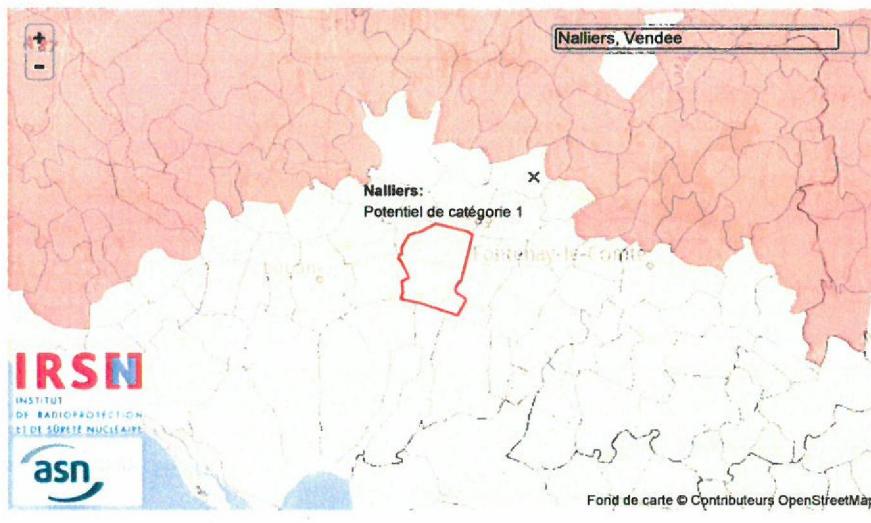
Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives

de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).

Connaître le potentiel radon de sa commune



A noter : notre outil cartographique ne fonctionne pas avec les versions antérieures à Internet Explorer 8.

Qu'en conclure pour mon habitation ?

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne prévoit en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. **Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.**

Evaluer votre exposition nécessite de réaliser un dépistage de votre habitation. Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette



mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale ([en savoir plus sur le protocole de mesure](#)). Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

[Plus d'informations sur les techniques de réduction du radon](#)

Note : Dans le cas de certains lieux ouverts au public et de certains lieux de travail, ce dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés. Pour en savoir plus sur le sujet : [La réglementation](#).

Comment se procurer un dosimètre radon et effectuer un dépistage ?

En France, plusieurs sociétés produisent des dosimètres radon et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- [Analyse-radon](#) (société [Algade / Dosirad](#))
- [Santé Radon](#) (société [Pe@rl](#))
- [Radonova laboratories](#)

Vous pouvez également contacter un organisme agréé pour la mesure du radon afin qu'il vienne réaliser les mesures à votre domicile. Vous trouverez [la liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire \(cf. liste des organismes agréés de niveau 1 option A\)](#)

(Dernière mise à jour : Mai 2018)

Page 6 de 7

L'IRSN

Présentation et missions
Implantation et plans d'accès
Organigramme
Offres d'emplois
Offres de stages
Contact

RECHERCHE

Équipes de recherche
Programmes de recherche
Collaborations scientifiques
Publications scientifiques
Thèses / Post-docs / HDR

PRESTATIONS ET FORMATIONS

Payez vos factures par carte bancaire
Examen du CAMARI
Prestations en dosimétrie et radioprotection
Prestations et études environnementales
Prestations pour les installations nucléaires et industrielles
Formations Radioprotection et PCR
Formations Sécurité nucléaire
Formation Sécurité nucléaire
Laboratoire de Dosimétrie de l'IRSN

S'INFORMER

Actualités
Actualités scientifiques
Avis aux autorités
Rapport d'expertise
Rapports aux groupes permanents d'experts

PUBLICATIONS
Rapport annuel
Baromètre IRSN
Magazine Repères
Lettre scientifique Aktis
Ouvrages scientifiques
Publications pour les professionnels

STRATÉGIE

4ème Contrat d'objectifs et de performance 2019-2023 entre l'État et l'IRSN



LIRE



Recevez la newsletter

Saisissez votre adresse email

S'ABONNER

Suivez-nous



© Copyright 2019 - IRSN

[Rapport annuel](#) | [Contactez-nous](#) | [Plan du site](#) | [Glossaire](#) | [Mentions légales](#)

NC



CERTIFICAT DE CONTRÔLE DU RACCORDEMENT DES IMMEUBLES AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Certificat valable 6 mois à compter de la date de visite du 1^{er} contrôle.

Document certifiant l'état de l'installation de la visite.

Coordonnées du client		Adresse du client
Nom du Client <u>1^{er} PL AIRE Christian (prop)</u> ref : 0310021758		13, rue de l'Ile Bouée Commune : Nalliers

Le contrôle du raccordement de votre installation situé à l'adresse

Sur la commune de Nalliers

dans le cadre de : branchement neuf campagne de contrôle SAUR particulier (vente immo,...) autre :
 1^{er} contrôle recontrôle

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSIGNE

N° 5690

L'agent SAUR a eu accès à : (cocher la case à chaque élément contrôlé)

Accès visible en limite de propriété : OUI NON

Siphon disconnecteur : OUI NON Regard de façade : OUI NON Tabouret à passage direct : OUI NON

IE - 3 JUIN 2019

Les éléments contrôlés sont suivis d'un "C" s'ils sont conformes et d'un "NC" s'ils sont non-conformes.

Etage	Evier	Lave linge	Lave vaisselle	Douche	WC	Baignoire	Autre (préciser la nature des éléments contrôlés)
	C/NC	C/NC	C/NC	C/NC	C/NC	C/NC	
Arrière cuisine							
Cuisine	C		C				
Salle de bain 1	C			C			
Salle de bain 2	1 ^{er}	C					
Sanitaire 1	1 ^{er}	C			C		
Sanitaire 2					C		
Chbre 1, cab. de toilette							
Chbre 2, cab. de toilette							
Chbre 3, cab. de toilette							
Buanderie							
Garage							
Sous sol							
Autres pièces (vêranda, dépendance diverse, mezzanine, autre chambre, grenier aménagé, cave, lingerie, salon, salle à manger, ...)							
EXTERIEUR :							
						Arrosage 1 :	Arrosage 2 :

OBSERVATIONS :

Présence d'une aération : OUI NON

Présence d'un puits rejetant dans le réseau : OUI NON Si oui, points d'eau concernés :

Si oui, nombre de personnes raccordées : _____ Si oui, points de rejet vers : Eaux usées Eaux pluviales

Si installation en contrebas du réseau, présence d'un : clapet anti-retour poste de refoulement aucun ouvrage supplémentaire

Autres observations : (schéma si nécessaire)

*Pas de regard en limite de propriété : toute la rue est sans regard de visite (vu avec la mairie)
Contrôle fait directement sur le réseau ⇒ maison raccordée au réseau Eau*

CONCLUSION : Il est établi que le raccordement est :

CONFORME : pas d'anomalie apparente

NON-CONFORME : le raccordement n'est pas réalisé conformément à la réglementation en vigueur

Absence d'accès visible en limite de propriété

Fosse septique étanche en service et raccordée au réseau d'assainissement

Immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement

Une partie des installations n'est pas raccordée au réseau d'assainissement

Evacuation d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées

Raccordement non-conforme sur le tabouret de branchement

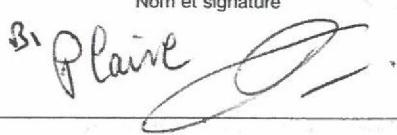
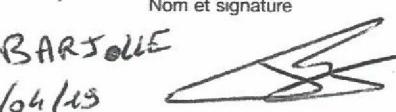
Défaut d'étanchéité des installations privées

Autre (à préciser) : _____

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance des anomalies cochées ci-dessus et de réaliser les modifications nécessaires pour mettre en conformité vos installations dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date du contrôle.

Dans ce cas, vous voudrez bien nous tenir informés de l'exécution de ces travaux à notre service clientèle qui se tient à votre disposition pour toutes précisions dont vous pourriez avoir besoin au : 02 51 45 09 55.

Le client ou son représentant certifie qu'il a donné accès à tous les points d'eau à SAUR et que la liste des points d'eau ci-dessus est exhaustive. Le client a pris connaissance des rappels réglementaires et des informations évoquées au verso.

Le Client ou son représentant	Collaborateur Saur
Nom et signature  Date : _____	Nom et signature  Date : 17/04/19

Le règlement du service d'assainissement ainsi que le Code de la Santé Publique prévoient notamment que dans le cas d'un réseau séparatif tel que celui de votre Commune :

- toutes les installations intérieures d'eaux usées (eaux ménagères, de toilette, et WC) doivent être raccordées au réseau d'eaux usées ;
- le déversement dans le réseau des fosses étanches et des fosses septiques est interdit. Ces ouvrages doivent être vidés, désinfectés et comblés avant le raccordement ;
- les eaux pluviales (eaux de toitures, de cours, de drainages, d'épuisement, ...) ne sont pas admises dans le réseau d'eaux usées et doivent être dirigées vers le fossé, le caniveau ou le cas échéant, dans le réseau d'eaux pluviales ;

Lorsqu'un nouveau réseau d'assainissement est posé devant votre immeuble, celui-ci devient raccordable ; vous disposez d'un délai de deux ans maximum pour vous raccorder au réseau d'eaux usées.

L'absence de raccordement constitue une nuisance pour la Collectivité qui a fait l'effort de se doter d'un réseau collecte et d'une station d'épuration. Par ailleurs, le fonctionnement de cette dernière peut être gravement perturbé en cas de non-respect de ces prescriptions.

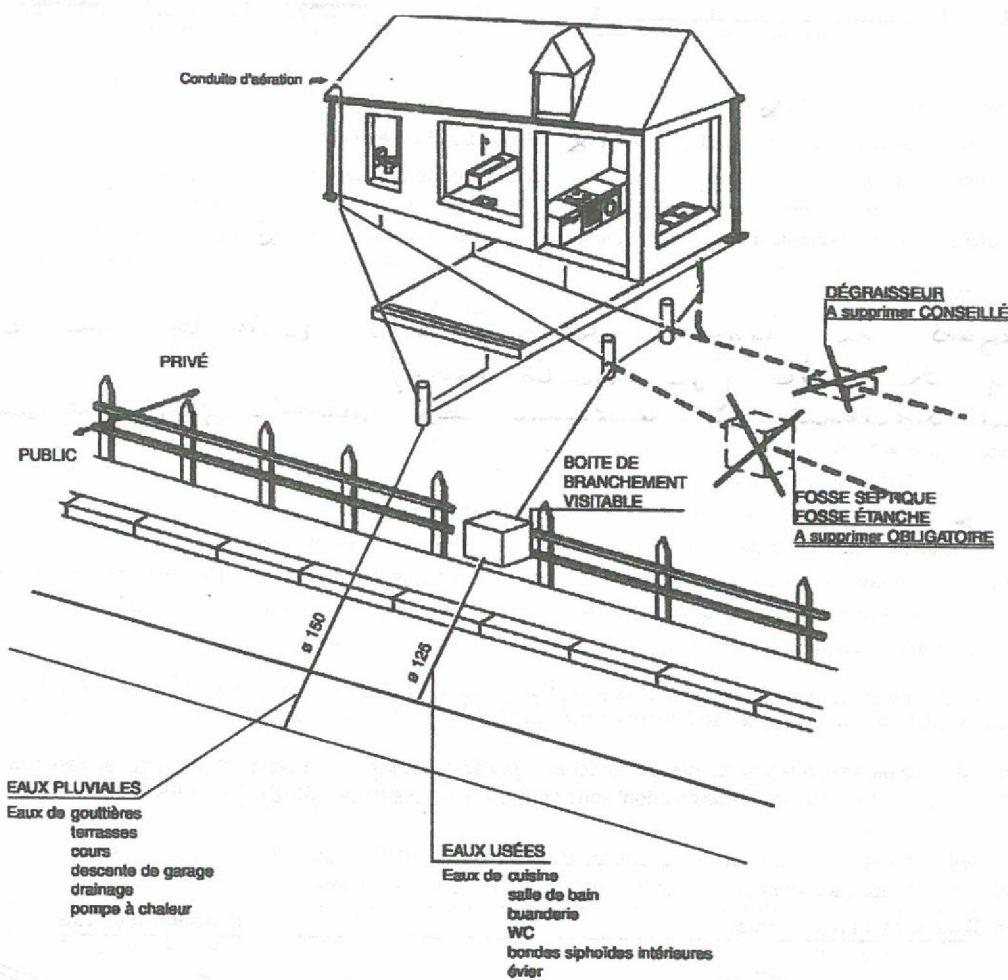
PRINCIPE DE RACCORDEMENT D'UNE MAISON INDIVIDUELLE AU RÉSEAU ASSAINISSEMENT

CONSEILS

Prévoir un regard aux changements de direction.

Donner aux canalisations une pente de 5 mm par m (minimum) au mieux 1 à 3 cm par m.

Une ventilation au-dessus du toit.



LES EAUX PLUVIALES DOIVENT ÊTRE SÉPARÉES DES EAUX USÉES



ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE

- 3 JUIN 2019

ATTESTATION

Je, soussigné, André BOULOT, Maire de la commune de NALLIERS, atteste que la maison situé au 13 Rue de l'Ile Bouée à Nalliers est raccordée au tout à l'Egout.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir ce que de droit.

A Nalliers, 8 mars 2019

Le Maire,
André BOULOT



NC

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

238008 /CN
/AE/

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE VENDEUR OU LE BAILLEUR

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les éléments d'information supplémentaires qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

LE - 3 JUIN 2019

n° 11 SIDPC DDTM 131 du 26/04/2011 mis à jour le 14/03/2012
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
13 Rue de l'Île Bouée 85370 NALLIERS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ² oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPRN
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ² oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM
prescrit anticipé approuvé ³ oui non
³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ⁴ oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissage oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés ⁶ oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 zone 2

très faible

zone 3

faible

modérée

zone 4

moyenne

zone 5

forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui non **Information relative à la pollution des sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non **Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T***

*catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui non **Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

vendeur / bailleur

PLAIRE Christian
CONSTANTIN Sylvie

date / Lieu

20 mars 2019 / Luçon

acquéreur / locataire

LES GEMMOIS

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



Préfet de la Vendée

Dossier communal d'information

***des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs***

Commune de Nalliers

- Extrait(s) cartographique(s).

Mars 2012

NC



Prefet de la Vendée

Commune de Nalliers

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 11 SIDPC-DDTM 131

du 26 avril 2011

mis à jour le 14 mars 2012

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

date _____

oui

non

X

aléa _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

date _____

oui

non

X

effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- 1 extrait cartographique représentant l'aléa sismique dans le département de la Vendée

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 14/03/2012

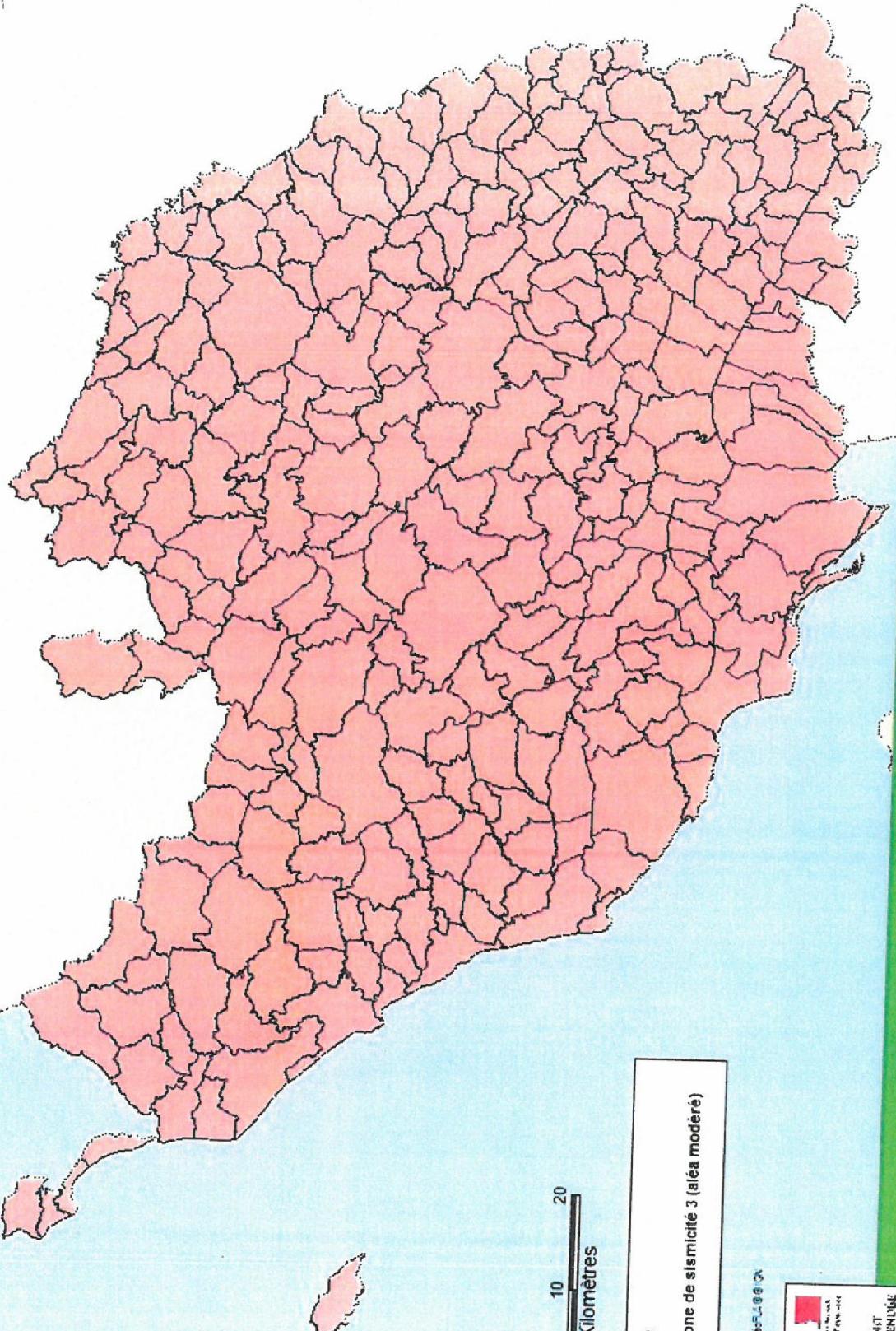
Le préfet de département

B. Schmelz

Bernard SCHMELZ

NC

Département de la Vendée Carte d'aléa sismique



0 10 20
Kilomètres

Légende
Zone de sismicité 3 (aléa modéré)

Source : INSEE RG 99 GéoLogie



PRÉFECTURE
DE LA VENDÉE

Département Départementale des Terremeres
et de la Mer de la Vendée

NC



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFCTORAL N° 18-DDTM85-640
ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR LESQUELLES
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.111-38 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°06/CAB/SIDPC/016 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié le 13 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 SIDPC-DDTM-131 du 26 avril 2011 établissant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-259 du 19 mai 2017 mettant à jour la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-620 du 15 décembre 2017 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques inondations Vendée Aval ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Nantes du 14 mai 2018 portant annulation de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques Littoraux Pays d'Olonne,

VU la décision du Tribunal Administratif de Nantes du 27 juin 2018 portant annulation partielle de l'arrêté préfectoral du 30 novembre approuvant le Plan de Prévention des Risques Littoraux Bassin du Lay, sur les parcelles AT n°294 et 295 situées sur la commune de la Tranche sur Mer.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste de communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-259 du 19 mai 2017 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

NC

ARTICLE 2 : Les dossiers communaux d'information et les documents de référence visés dans l'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-259 du 19 mai 2017 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie des communes concernées pendant un mois.

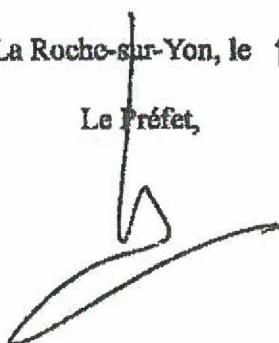
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une publication dans le journal Ouest France.

Le présent arrêté ainsi que les dossiers communaux d'information sont accessibles sur le site Internet de la préfecture (www.vendee.gouv.fr/ial).

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 OCT. 2018

Le Préfet,



Benoit BROCART

NC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 18-DDTM85-640
DU 15/10/2018 ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR LESQUELLES
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE

INSEE	NOM
85002	L'AIGUILLON-SUR-VIE
85003	AIZENAY
85005	ANTIGNY
85006	APREMONT
85008	AUBIGNY-LES CLOUZEAUX
85010	AVRILLE
85013	BAZOGES-EN-PAILLERS
85015	BEAUFOU
85016	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
85017	BEAUREPAIRE
85019	BELLEVIGNY
85020	BENET
85021	LA BERNARDIERE
85022	LE BERNARD
85024	BOIS-DE-CENE
85025	LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU
85026	LA BOISSIERE-DES-LANDES
85027	BOUFFERE
85028	BOUILLE-COURDAULT
85033	BOURNEAU
85037	BREUIL-BARRET
85038	LES BROUZILS
85040	LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE
85041	CEZAIS
85045	LA CHAIZE-GIRAUD
85046	LA CHAIZE-LE-VICOMTE
85047	CHALLANS
85048	CHAMBRETAUD
85054	LA CHAPELLE-HERMIER
85055	LA CHAPELLE-PALLUAU
85056	LA CHAPELLE-THEMER
85058	CHASNNAIS
85059	LA CHATAIGNERAIE
85061	CHATEAU-GIBERT
85062	CHATEAUNEUF
85064	CHAUCHE
85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
85067	CHEFFOIS
85070	COEX
85071	COMMEQUIERS
85072	LA COPECHAGNIERE
85073	CORPE
85078	DAMVIX
85080	DOIX LES FONTAINES
85081	DOMPIERRE-SUR-YON
85086	FALLERON

INSEE	NOM
85089	LA FERRIERE
85093	FOUGERE
85095	FROIDFOND
85096	LA GARNACHE
85097	LA GAUBRETIERE
85098	LA GENETOUGE
85099	LE GIROUARD
85100	GIVRAND
85101	LE GIVRE
85102	GRANDLANDES
85103	GROS BREUIL
85107	LA GUYONNIERE
85110	L'HERMENAUT
85113	L'ILE-DYEU
85115	LA JAUDONNIERE
85116	LA JONCHERE
85118	LANDERONDE
85119	LES LANDES-GENUSSON
85120	LANDEVIEILLE
85121	LE LANGON
85123	LIEZ
85126	LONGEVES
85128	LUCON
85129	LES LUCS-SUR-BOLOGNE
85130	MACHE
85131	LES MAGNLS-REIGNIERS
85132	MAILLE
85133	MAILLEZAIS
85137	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
85138	MARTINET
85139	LE MAZEAU
85142	LA MERLATIERE
85144	MESNARD-LA-BAROTIERE
85146	MONTAIGU
85148	MONTREUIL
85149	MOREILLES
85152	LES ACHARDS
85154	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
85155	MOUILLERON-LE-CAPTIF
85156	MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
85158	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85159	NALLIERS
85160	NESMY
85161	NIEUL-LE-DOLENT
85162	NIEUL-SUR-L'AUTISE

NC

85168	OULMES
85169	PALLUAU
85172	LE PERRIER
85174	PETOSSE
85175	LES PINEAUX
85178	LE POIRE-SUR-VIE
85179	POIROUX
85181	POUILLE
85188	LA RABATELIERE
85189	NOTRE-DAME-DE-RIEZ
85190	ROCHESERVIERE
85191	LA ROCHE-SUR-YON
85196	SAINT-ANDRE-COULE-D'OEIL
85197	MONTREVERT
85199	SAINT-AUBIN-LA-PLAINE
85200	SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
85204	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON
85205	SAINT-CYR-DES-GATS
85208	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
85209	SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET
85210	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
85211	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
85214	SAINTE-FOY
85215	SAINT-FULGENT
85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85217	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU
85218	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX
85221	SAINT-GERVAIS
85224	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY
85231	SAINT-HILAIRE-LA-FORET
85233	SAINT-JEAN-DE-BEUGNE
85235	SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON
85236	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
85237	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE
85239	SAINT-MAIXENT-SUR-VIE
85244	SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
85245	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES

85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS
85248	SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE
85250	SAINT-MATHURIN
85251	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
85252	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
85260	SAINT-PAUL-MONT-PENIT
85262	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
85268	SAINT-REVEREND
85269	SAINT-SIGISMOND
85271	SAINT-Sulpice-en-Pareds
85273	SAINT-URBAIN
85274	SAINT-VALERIEN
85280	SALLERTAINE
85281	SERIGNE
85284	SOULLANS
85285	LE TABLIER
85286	LA TAILLEE
85287	TALLUD-SAINTE-GEMME
85289	LA TARDIERE
85290	THIRE
85291	THORIGNY
85292	THOUARSAIS-BOULDROUX
85295	TREIZE-SEPTIERS
85298	VAIRE
85300	VENANSAUT
85301	VENDRENNES
85303	VIX
85305	VOUVANT

Vu pour être annexé à mon arrêté,
N°18-DDTM85-640

Fait à La Roche-sur-Yon
Le 15 OCT. 2018

Le Préfet,



Benoît BROCART

25

**ANNEXE A L'ARRETE PREFCTORAL N°12 SIDPC DDTM 82
du 14 mars 2012 METTANT À JOUR LA LISTE DES COMMUNES DE VENDEE POUR
LESQUELLES L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS EST DUE AU SEUL RISQUE SISMIQUE**

**LISTES DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE
RECONNAISSANCE DE L'ETAT
DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE**

COMMUNE DE : NALLIERS

Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/09/1996	19/09/1997	11/10/1997
Inondations et coulées de boue	07/08/1994	07/08/1994	12/01/1995	31/01/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Vu pour être annexé à mon arrêté
N°12 SIDPC DDTM 82 du 14 mars 2012

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 14 mars 2012

Le Préfet

Bernard SCHMELTZ

nc



Limites des départements

Limite de département

Limites des communes

Argiles non renseignées

A priori null

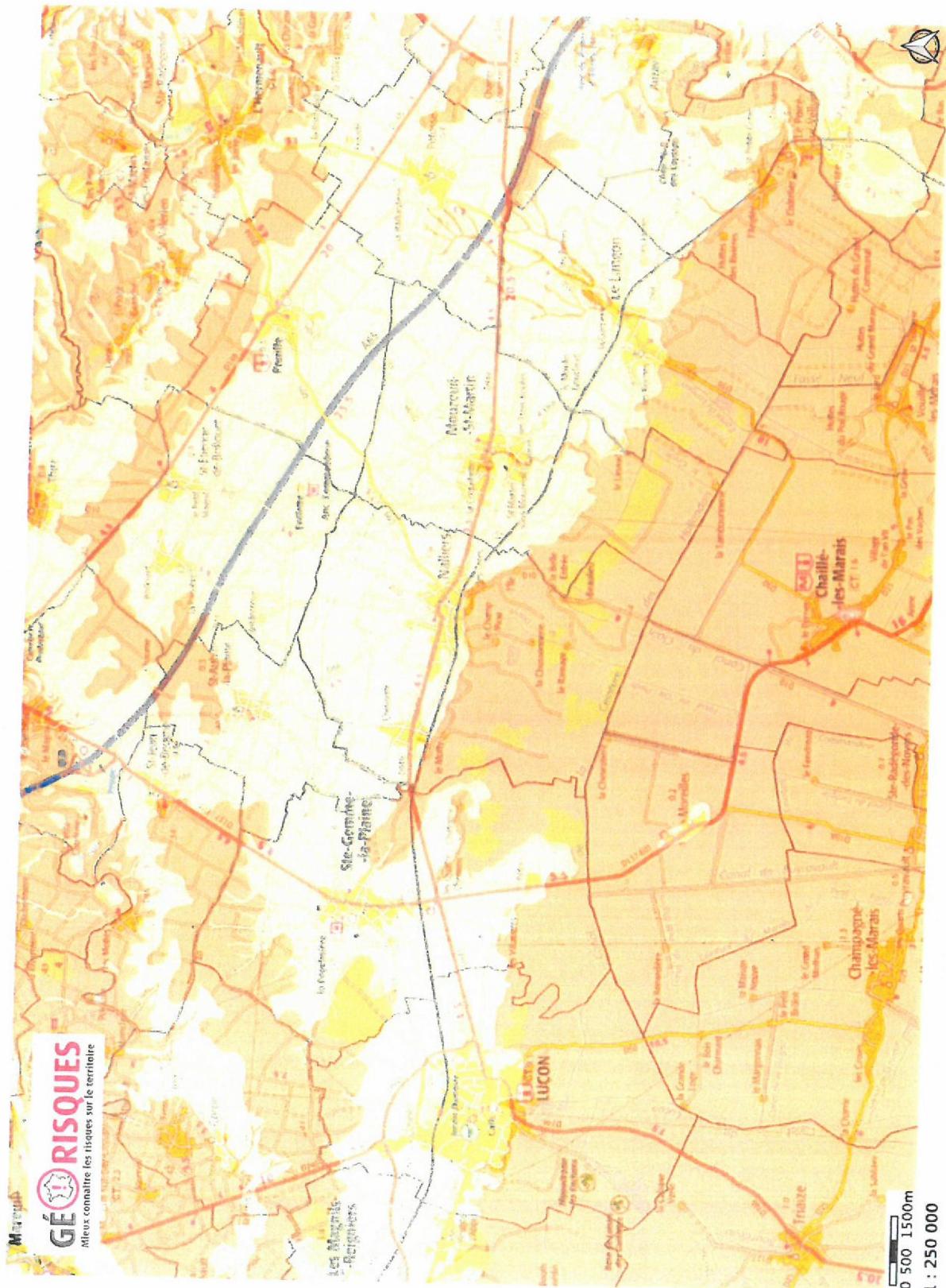
Aléa fort

Aidea Mayo

11

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

- 3 JUIN 2019



Un site du réseau développement-durable.gouv.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



Accueil (/) Informations (/articles) Cartes interactives (/cartes-interactives)
Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations)
Téléchargement (/dossiers/téléchargement) Glossaire (/glossaire) Aide
(/dossiers/tutoriels)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : VENDEE (85)

Commune : NALLIERS (85159)

Nombre de sites: 11 (1 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centreïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE - 3 JUIN 2019

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES_](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL8500247 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detallee/PAL8500247)	BLAY / FABRIQUE D'ENGRAIS ANIMALISES		Lieu dit LE PAVE	NALLIERS	C20.15Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
PAL8500248 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detallee/PAL8500248)	MESLIER / GARAGE / DLI			NALLIERS	G45.21A	Activité terminée	Centreïde
PAL8500674 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detallee/PAL8500674)	USVAL / LAITERIE ET DLI			NALLIERS	C10.5 C25.62B V89.03Z	Activité terminée	Centreïde
PAL8501429 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detallee/PAL8501429)	SODIMAT / GARAGE ET REPARATION DE MACHINES AGRICOLES		Lieu dit LES CHAMBRELIERIES	NALLIERS	G45.21A C28.30Z	En activité	Centreïde
PAL8501430 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detallee/PAL8501430)	VIVIER Jean-Paul / MENUISERIE ET APPLICATION DE VERNIS			NALLIERS	C16.10A C16.10B	Activité terminée	Pas de géolocalisation
PAL8501657 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detallee/PAL8501657)	? / DECHARGE			NALLIERS	E38.11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
PAL8502516 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detallee/PAL8502516)	VENDEE IMPORT AUTO / GARAGE ET PEINTURE		Route DE LUCON	NALLIERS	G45.21A G47.30Z	En activité	Centreïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL8502517 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailee/PAL8502517)	KLEIN Freddy / RECUPERATION DES METAUX		34 Rue LOUIS PERGAULT	NALLIERS	E36.31Z	Activité terminée	Centroïde
PAL8503625 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailee/PAL8503625)	BERNARD Michel / GARAGE		Zone artisanale	NALLIERS	G45.21A	En activité	Centroïde
PAL8503627 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailee/PAL8503627)	DURAND Guy / SERRURERIE ET CHARPENTES METALLIQUES		Zone artisanale	NALLIERS	C25.1 C25.71Z	En activité	Centroïde
PAL8503630 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detailee/PAL8503630)	OUVRARD (ETS) / GARAGE DE MOTOCULTURE		Route DE LUCON	NALLIERS	C28.30Z	En activité	Centroïde

Premier << 1 >> Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>)

API (<http://www.georisques.gouv.fr/doc-api>) | Contact (/contact) | Plan du site (/sitemap) | Mentions légales (/mentions-legales) | Liens (/liens) | Flux RSS (/flux-rss)

NC

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE - 3 JUIN 2019

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Lutte contre les pollutions

Sites et Sols Pollués

Basol

Recherche

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités

Recherche

Tableaux de bord

Politique nationale sur les sols pollués

FAQ

Glossaire

Liens

Contactez-nous

Recherche Cartographique : par département par régions

Les DOM-TOM

La Réunion

Guadeloupe Saint-Martin Guyane

Saint-Pierre et Miquelon Mayotte Martinique

Choisissez un département

Désolé, pas de site correspondant au(x) critère(s) de recherche suivant(s) :

Mot-clé : NALLIERS / Département : 85 - Vendée / Pays de la Loire

Etat du site

- Indifférent
- Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic
- Site en cours d'évaluation
- Site en cours de travaux
- Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage
- Site traité et libre de toute restriction

Lieu

Site ou Commune

Lancer la recherche

Polluants

- Ammonium
- Baryum (Ba)
- Chlorures
- Cobalt (Co)
- Cyanures
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.)
- Molybdène (Mo)
- Pesticides
- Substances radioactives
- Trichloroéthylène (TCE)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, et Xylènes (BTEX)
- Autre
- Arsenic (As)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Plomb (Pb)
- Polychlorobiphényles - Polychloroterphényles (PCB-PCT)
- Sélénium (Se)
- Solvants non halogénés
- Zinc (Zn)

Impact

Surveillance

Agence de l'eau

Mesure d'urbanisme

Intervention de l'ADEME

Lancer la recherche

nc



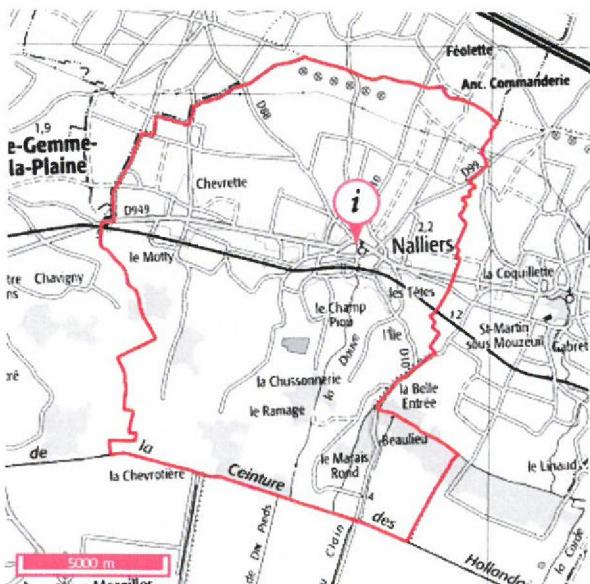
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles D125-5 à D125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur légale. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

LE - 3 JUIN 2019

Localisation

Adresse :

11 r de l'île bouée, 85370 Nalliers



Informations sur la commune

Nom : NALLIERS

Code Postal : 85370

Département : VENDEE

Région : Pays de la Loire

Code INSEE : 85159

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 17/02/2016

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 9 (détails en annexe)

Population à la date du 16/04/2018 : 2209

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols

Aléa faible

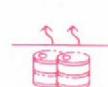


Séismes

3 - MODEREE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

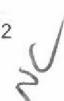
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
85DDTM20080002 - AZI Marais Poitevin	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		
85DDTM20080013 - ASM	Inondation - Par submersion marine		



INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

25 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département VENDEE (Affichage des 10 plus récents)

Dommages sur le territoire national			
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
26/02/2010 - 27/02/2010	rupture d'ouvrage de défense,Mer/Marée,Action des vagues	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
20/12/1982 - 24/12/1982	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
31/07/1963 - 05/08/1963	Crue pluviale (temps montée indéterminé),non précisé	inconnu	inconnu
13/03/1937 - 14/03/1937	rupture d'ouvrage de défense,Mer/Marée,Action des vagues	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
01/12/1935 - 28/03/1936	Ecoulement sur route,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Mer/Marée	inconnu	inconnu
09/01/1924 - 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non

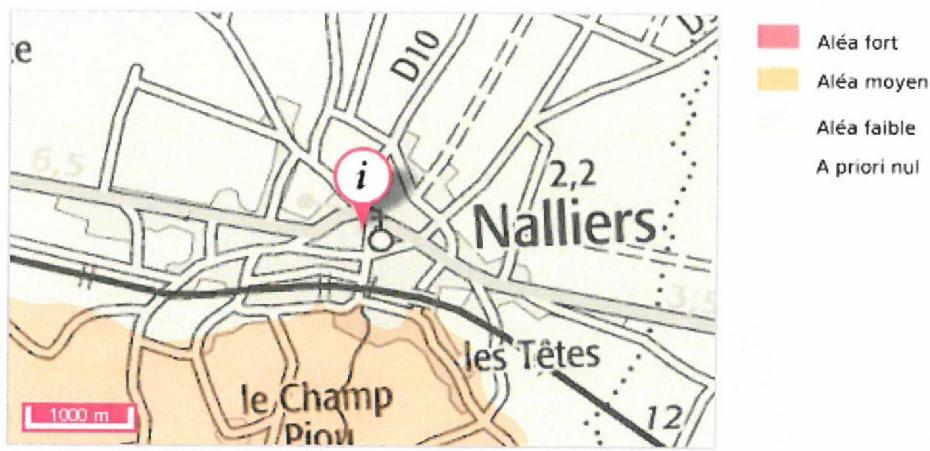
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM-MTES

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non



CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

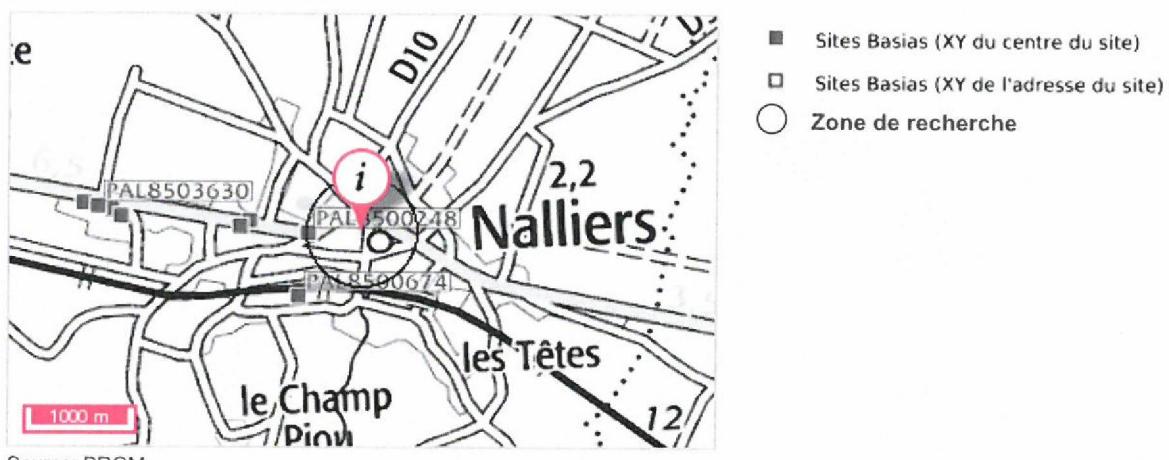
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÉTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 0

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne préjuge en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 9

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
85PREF19990160	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
85PREF20100151	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
85PREF19830156	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
85PREF19950012	07/08/1994	07/08/1994	12/01/1995	31/01/1995

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
85PREF19910030	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
85PREF19970010	01/01/1991	30/09/1996	19/09/1997	11/10/1997
85PREF20040018	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
85PREF20080026	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
85PREF20130101	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre «l'Information» ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter «l'Information» à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
 - sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE
REÇU PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LE - 3 JUIN 2019

Recherche Sou
Recherche avancée**Généralités Thématiques Secteurs Réglementation Formulaires Base des installations classées**

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

Base des Installations Classées**Résultats de la recherche****Site national PPRT****Critères de recherche****Généralités**

Services d'inspection
 Installation classée : principes
 La déclaration par téléservice
 Régime d'enregistrement
 Régime d'autorisation
 L'autorisation unique
 L'étude d'impact
 L'étude de dangers
 Surveillance par l'exploitant
 Contrôles de l'inspection
 Aspects financiers
 Responsabilité et contentieux
 Information du public
 Elaboration de la réglementation
 Echanges internationaux

Dans la région : PAYS DE LA LOIRE

Dans le département : VENDEE (85)

Dans une commune dont le nom commence par : NALLIERS

Etablissements 1 à 2 sur un total de 2 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
LES EOLIENNES DE VAIRE	85370	NALLIERS	Autorisation	Non Seveso
SCAVIA	85370	NALLIERS	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 >

Retour au formulaire de recherche

Thématiques

Air
 Bruit et vibrations
 Déchets
 Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
 Eau
 Impacts sanitaires
 Radioprotection
 Risques accidentels
 Risques naturels
 Sites et sols pollués
 Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
 Agriculture
 Agroalimentaire, boissons
 Bois, papier, carton, imprimerie
 Carrières
 Chimie
 Energie
 Entrepôts, commerces
 Eoliennes
 Industrie minérale
 Pétrole et gaz
 Sidérurgie, métallurgie
 Textiles, cuirs et peaux
 Traitement des déchets

Tous nos sites

MTES
 AIDA
 Emissions Polluantes (IREP)
 Portail SITES-POLLUES
 BASOL
 BASIAS
 PRIM NET
 ARIA
 GIDAF

[Site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire](#)

[Ecrivez-nous](#) [Plan du site](#) [Infos légales](#)

mc